

PAGES DE GAUCHE

www.pagesdegauche.ch

Périodique indépendant
d'opinions socialistes

N° 165

Automne 2017



Pages 4-5 **Turquie**

«Le régime d'Erdoğan prend le contrôle de la société turque dans son ensemble».

Page 6 **Libre-échangeisme**

Il faut intégrer les syndicats et la société civile dans les négociations avec l'Inde.

Pages 19-21 **Grand entretien**

Ancien membre du comité de *Pages de gauche*, Raymond Durous répond à nos questions.

Page 22 **Livres**

Frank Fischbach, *Qu'est-ce qu'un gouvernement socialiste?*

Le dossier

Le droit aux libertés

Avec son initiative «le droit suisse au lieu des juges étrangers», l'UDC s'en prend frontalement aux droits fondamentaux. Tandis que ce parti veut opposer volonté populaire et protection des droits et libertés fondamentales, notamment des minorités, nous voulons montrer dans ce numéro que démocratie et respect des droits sont complémentaires.

*Avec des éclairages du monde politique et judiciaire, ce dossier fait également le tour des problèmes que causerait une acceptation de l'initiative. **Page 9***

Anniversaire

André Gorz (1923-2007)

Il y a tout juste dix ans, le 22 septembre 2007, André et Dorine Gorz se sont suicidés. Bien des lecteurs ont découvert l'existence de cet auteur à l'occasion de la publication de sa bouleversante Lettre à D. en 2006.

Avant que ne paraisse ce texte, André Gorz était déjà connu de certain·e·s militant·e·s. Lorsqu'il s'installe à Paris en 1949, il se lance dans une double activité de journaliste, notamment au *Nouvel Observateur*, et d'intellectuel engagé, qui se concrétise par ses contributions aux Temps modernes et par la publication de nombreux livres. Il y a d'abord *Le Traître* en 1958, puis *La morale de l'histoire* l'année suivante. Les textes des années 1960, notamment *Stratégie ouvrière* et *néo-capitalisme*, témoignent de préoccupations plus directement liées à l'actualité politique et économique. Gorz y développe en particulier ses idées sur l'autogestion ouvrière, en se plaçant dans une perspective marxiste hétérodoxe.

En 1980, ses Adieux au prolétariat font grand bruit à leur parution et marquent de nombreuses·eux militant·e·s, tout comme les titres qui les suivent et les approfondissent: *Les chemins du paradis* (1983), *Métamorphoses du travail* (1988), puis *Capitalisme, socialisme, écologie* (1991) et *Misères du présent, richesse du possible* (1997). Il aura été dans ces années-là une source d'inspiration importante pour des pans entiers de la gauche.

Penseur de l'écologie

Le nom de Gorz est surtout attaché aujourd'hui à l'écologie. C'est dans *Le Nouvel Observateur* qu'il signe ses premiers articles consacrés à la question de l'environnement, lesquels seront ensuite repris dans un premier recueil, *Écologie et politique* (1975). Cette réflexion couvre ensuite toute la fin de sa carrière, jusqu'au volume paru en 2008, *Écologica*, dont il avait décidé du contenu peu avant sa mort.

Comment qualifier ce penseur si original: philosophe, journaliste, écrivain, militant, intellectuel? Il aura été tout ceci à la fois, menant de front plusieurs activités, et convaincu que l'infinie division du travail sert le pouvoir et mutilé les subjectivités. C'est à l'exploration de ce parcours fascinant qu'un séminaire sera consacré ce semestre à l'Université de Lausanne. Il est ouvert à quiconque souhaiterait y assister.

C'est aussi se placer dans l'héritage d'André Gorz que de ne pas isoler le savoir dans les universités, et de le faire circuler en tous sens et entre tout le monde. Gorz au passé, au présent et au futur, tel pourrait donc être le programme à suivre ces prochaines années.

Antoine Chollet

Le séminaire consacré à la pensée d'André Gorz aura lieu à l'Université de Lausanne tous les lundis matin, de 8 h 30 à 12 h 00, en salle 126 du bâtiment Internef (station m1 « UNIL-Chamberonne »). Il est ouvert à toute personne intéressée. Première séance: lundi 25 septembre (renseignements: antoine.chollet@unil.ch).

Impressum

Abonnement annuel: Fr. 59.-
Abonnement de soutien: Fr. 150.-
Abonnement réduit
(AVS, AI, étudiant·e·s, chômeuse·s): Fr. 49.-
CCP 17-795703-3

www.pagesdegauche.ch

Rédaction et secrétariat:

Case postale 7126, 1002 Lausanne
info@pagesdegauche.ch

Rédaction:

Antoine Chollet (AC), Mathieu Gasparini (MG),
Stéphanie Pache (SP), Émilie Pasquier (EP),
Gabriel Sidler (GS), Arnaud Thiéry (AT)

Comité:

Cora Antonioli, Matthieu Béguelin, Valérie Boillat,
Dan Gallin, Claude Grimm, Anne Holenweg,
Pascal Holenweg, Line Rouyet, Alberto Velasco.

Maquette:

Marc Dubois, Graphisme éditorial, Lausanne

Secrétariat de rédaction et mise en page:

Gabriel Sidler, Lausanne

Webmaster:

Mathieu Gasparini, Lausanne

Dessins:

Christian Vullioud (Cévu)

Illustrations:

Photographies issues d'archives publiques,
www.flickr.com/commons

Relecture:

Cora Antonioli et Yvan Thiéry

Impression:

Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

C'EST LA SAISON DES CHAMPIGNONS!



Éditorial

Soutenir la presse, détruire Tamedia ?

La longue litanie des suppressions de postes, des regroupements de rédaction et des «économies d'échelle» s'est poursuivie cet été en Suisse romande. Coup sur coup, *20 Minutes*, *Le Matin*, *24 Heures* et *La Tribune de Genève*, tous propriétés du groupe d'investissement Tamedia (pourquoi continuer à l'appeler «groupe de presse» puisque ce n'est manifestement plus son *business* principal?), ont été frappés par de telles annonces. Et l'on attend d'un jour à l'autre une information similaire émanant de *L'Impartial* et de *L'Express*, appartenant quant à eux au groupe Hersant.

Ces annonces sont presque devenues une habitude, et suscitent à chaque fois la même réaction ambivalente, que nous avons déjà exprimée lors des licenciements décidés par Tamedia à *24 Heures* et à *La Tribune de Genève* l'automne passé (à lire sur notre site). On peut bien sûr se gausser de la panique des gouvernements cantonaux concernés de ne plus disposer de l'habituelle caisse de résonance que les deux quotidiens se contentent la plupart du temps d'être à leur égard. On

peut ricaner face à la chute des ventes de quotidiens qui ont depuis longtemps choisi comme principe éditorial de prendre leurs lectrices-eurs pour des demeuré-e-s. On peut aussi se dire que leur disparition permettra à d'autres titres, plus sérieux, moins serviles à l'égard du pouvoir, plus indépendants, d'émerger. Toutes ces raisons sont bonnes, et pourtant cela ne peut suffire.

Car l'affaiblissement d'un journal, surtout aujourd'hui, n'augure pas du renforcement d'autres titres. On peut même très raisonnablement penser que c'est l'inverse qui est vrai. La presse et les médias en général se renforcent mutuellement, par les différences et les écarts qui existent entre les différents titres, par l'émulation que cette diversité suscite. Croire que la situation politique de la gauche s'améliorera si la presse de droite disparaît est une illusion dangereuse, au moins autant que de penser que pareille disparition préluiderait à un renforcement de la presse de gauche.

Au-delà de la nécessaire défense des salarié-e-s concerné-e-s dans les différentes rédactions,

et du soutien au travail qu'y effectuent Impressum et Syndicom sur ces dossiers, il faut aussi réfléchir à des alternatives. Il faut également rappeler quelques principes simples, comme celui que le travail des médias est incompatible avec la recherche du profit, par exemple. Qu'il nécessite donc des structures qui ne le visent pas, comme des associations ou des coopératives, appartenant à la fois aux journalistes, aux autres salarié-e-s qui font vivre un titre (mise en page ou en ligne, secrétariat, vente, etc.), et aux lectrices-eurs. Nous avons parlé en 2015 du cas de la *Wochezeitung* (voir *Pages de gauche* n° 150), son modèle économique nous paraît à la fois juste et raisonnable.

Il faut d'une part faire preuve d'inventivité, faire le pari que les lectrices-eurs restent les meilleurs soutiens pour lancer de nouveaux organes de presse, et se souvenir d'autre part qu'il existe déjà en Suisse romande des journaux qui défendent une conception exigeante de leur fonction et demandent à être soutenus.

La rédaction

Au sommaire de ce numéro

- | | |
|---|--|
| <p>3 Éditorial
Soutenir la presse, détruire Tamedia ?</p> <p>4 Actualités
Turquie : «il nous faut des espaces durables de solidarité»</p> <p>6 International : quel commerce avec l'Inde ?</p> <p>7 Europe : l'Allemagne en campagne</p> <p>7 Le poing et la rose</p> <p>8 Venezuela : un pragmatisme destructeur</p> <p>9 Dossier
Le droit aux libertés</p> <p>10 Pierre-Yves Bosshard : la CEDH, véritable cour suprême des libertés fondamentales</p> <p>11 Que contient l'initiative sur «l'autodétermination» ?</p> <p>12 Raymond Spira : pour qui les droits de l'homme ?</p> | <p>13 Effet des condamnations par la CEDH</p> <p>14 Andreas Gross : la majorité ne doit pas décider des droits fondamentaux des minorités</p> <p>15 Pascal Mahon : l'initiative et les droits fondamentaux</p> <p>16 Pour la démocratie, contre l'UDC</p> <p>17 Cédric Wermuth : une initiative contre les droits de l'homme</p> <p>18 Conclusion : la démocratie contre le nationalisme</p> <p>19 Culture
Grand entretien avec Raymond Durous : «le socialisme, c'est la force du collectif»</p> <p>22 Relancer la question du socialisme (Frank Fischbach)</p> <p>23 Livres</p> |
|---|--|

Turquie

« Il nous faut des espaces durables de solidarité »

La situation en Turquie devient chaque jour plus inquiétante, malgré le relatif silence des médias à son sujet. Pages de gauche suit son évolution grâce à quelques universitaires qui ont dû quitter le pays début 2016 et se sont retrouvés en Suisse. Entretien avec Çağla Aykaç et Engin Sustam, sociologues, l'une aux universités de Genève et Lausanne, l'autre à l'Université Paris 8, tous les deux signataires de la pétition des « universitaires pour la paix » en janvier 2016.

Quelle est la situation actuelle en Turquie ?

Çağla Aykaç (CA) : Il y a deux dimensions à prendre en compte, qui sont reliées entre elles, les relations étrangères et la situation interne. À l'étranger, le gouvernement turc poursuit sa politique de tension avec ses voisins, ainsi qu'avec la Russie, les États-Unis, l'Union européenne ou Israël. À l'intérieur, le pouvoir est de plus en plus personnalisé, à tel point qu'Erdoğan considère désormais que « l'État, c'est lui ». Toute critique contre sa politique est immédiatement interprétée comme une critique contre sa personne.

Ces derniers mois, Erdoğan a d'ailleurs commencé à appliquer le vocabulaire extrêmement violent qu'il utilise contre les opposant-e-s politiques envers d'autres États, comme lorsqu'il a traité les Néerlandais-e-s de « nazis ». Comme le dirait Hamit Bozarslan, ce discours et cette syntaxe sont caractéristiques d'un pouvoir qui devient délirant.

Engin Sustam (ES) : Depuis cinq ou six ans, le pouvoir de l'AKP (le « Parti de la justice et du développement » dirigé par Erdoğan) est obsédé par deux questions. La première est le dossier kurde et la menace qu'il fait selon lui peser sur la « turcité » de la Turquie, c'est-à-dire sur sa « pureté ethnique ». La visibilité des Kurdes pendant le processus de paix initié dans les années 2000 a dérangé le

gouvernement, qui y a mis fin de manière très brutale. Il y a d'autre part la guerre en Syrie, qui a un lien avec la question précédente par le danger du séparatisme kurde qu'elle réactive. L'intervention turque dans l'affaire syrienne fait resurgir les rêves impériaux de l'AKP, désirant une domination turque sur tout le Moyen Orient comme au temps de l'Empire Ottoman. Ce projet est fou et condamné à l'échec, mais il oriente néanmoins la politique étrangère du gouvernement Erdoğan.

Comment décrire le régime mis en place par Erdoğan ?

ES : L'ancien grec avait un terme pour décrire cela, la *kakistocratie*, le pouvoir des pires. Nous sommes à mon avis en présence d'un gouvernement totalitaire, qui mélange une politique néolibérale et le soutien à un capitalisme débridé avec une politique fondée sur la peur et la menace. La Turquie démontre donc une fois de plus que l'État-nation est le gendarme du capitalisme.

CA : Cette question suscite un débat très vif aujourd'hui en Turquie. Est-ce que c'est un pouvoir fasciste, totalitaire, dictatorial, autre chose encore ? Cette question est encore obscurcie par le fait que Erdoğan utilise lui-même ces notions à tort et à travers pour qualifier ses adversaires.

On peut identifier plusieurs périodes dans l'exercice du pouvoir par l'AKP depuis quinze

ans. Il est à peu près dans les normes d'une démocratie en devenant de 2002 à 2009, puis, de 2009 à 2015, le parti cherche à accroître sa mainmise, notamment avec les procès de militaires et la mise au pas de l'armée, alors même qu'il enclenche le processus de paix avec les forces armées kurdes. Durant toute cette période, le parti reste attaché à la légalité. Cependant, à partir des doubles élections de 2015, nous assistons à une transformation très radicale. À son propos, la comparaison avec l'Allemagne, dans la période qui précède immédiatement la prise de pouvoir des nazis, disons de 1928 à 1933, me semble pertinente. Il y a une intervention de l'AKP à tous les niveaux de l'État et de la société : fermeture des médias d'opposition, ou simplement indépendants, accaparement de propriétés publiques à des fins privées, expropriation des biens appartenant à la fraternité Gülen (estimés à 30 milliards d'euros), etc. Des milices armées et des groupes paramilitaires sont également de plus en plus présents après le coup d'État de l'année passée. En bref, l'AKP prend le contrôle de la société turque dans son ensemble.

Par ailleurs, les conflits internes à l'AKP, qui étaient vifs dans les années 2000, ont disparu suite aux purges successives à l'intérieur du parti. Les nouveaux et nouvelles militant-e-s ne sont plus attachés à un parti, mais à la seule personne d'Erdoğan.

Comment s'est organisée la répression contre les médias ?

ES : Les journalistes d'opposition sont soit en prison soit en exil. Des initiatives sont apparues sur Internet, depuis l'étranger, comme Arti TV par exemple, mais cela reste extrêmement minoritaire.

CA : L'arrestation de journalistes ne date pas du coup d'État de 2016. Dans les années 1990,

le pouvoir fait pression sur de nombreux médias qui émergent en lien avec le mouvement kurde, par exemple sur le journal *Özgür Gündem*, un journal qui a une valeur symbolique et historique pour l'opposition en Turquie, et qui a finalement été fermé en 2015. La répression à large échelle commence surtout après les émeutes du parc Gezi à Istanbul en 2013, et elle s'exerce à la fois contre les médias et contre les syndicats. Cependant, à ce moment-là, nous pensions encore que de nombreux journaux demeureraient « intouchables » par le pouvoir, comme le grand quotidien *Çumhuriyet* par exemple. Or, depuis 2016, nous avons pu voir que le pouvoir a pu fermer tous les médias qui ne le soutenaient pas.

Ce qui est intéressant aujourd'hui, ce sont les procès des journalistes qui ont été emprisonné·e·s, car leurs plaidoiries se transforment en défenses du journalisme contre le régime turc.

Que se passe-t-il aujourd'hui dans les universités ?

CA : Depuis le lancement de la pétition pour la paix en janvier 2016, environ 800 des 1128 premiers signataires ont été licencié·e·s dans les universités privées et publiques. C'est après le coup d'État que les choses se sont accélérées puisque le pouvoir a cette fois-ci fait passer des décrets-lois contre les fonctionnaires dans les universités, mais aussi dans les écoles, les hôpitaux, les ministères ou l'armée. De plus, les quinze universités liées au mouvement Gülen ont été fermées. Au total, on compte plus de 8000 universitaires limogé·e·s en une année, qui ont perdu non seulement leur emploi mais aussi leur passeport (donc le droit de sortir du pays) et leur retraite.

Il y a quelques établissements qui font de la résistance passive : l'Université du Bosphore, Bilgi, Galatasaray et Mimar Sinan (université des Beaux-Arts) par exemple. Certain·e·s des universitaires licencié·e·s qui ne peuvent ou ne veulent quitter le territoire ont lancé des « académies autonomes ». Tout le monde sait cependant que les carrières

académiques des personnes licenciées sont terminées en Turquie, car il leur sera impossible de retrouver un emploi dans l'une ou l'autre des universités du pays. Cela conduit à des situations personnelles extrêmement difficiles.

Observe-t-on une solidarité internationale à l'égard des universitaires en Turquie ?

CA : Un mouvement de boycott contre les universités collaborant avec le pouvoir s'est développé. Ce qu'il faudrait maintenant, c'est créer en Turquie et en lien avec l'étranger des structures indépendantes de l'État turc, par exemple en s'affiliant à d'autres mouvements de résistance existant déjà dans les universités un peu partout dans le monde.

ES : Nous pouvons aussi nous reposer sur la présence et l'expérience de la diaspora qui avait dû fuir la Turquie dans les années 1980, après le troisième coup d'État. Aujourd'hui, je trouve que la solidarité depuis l'Europe ou les États-Unis ne fonctionne pas très bien. J'ai souvent l'impression que certain·e·s de nos collègues veulent surtout soulager leur conscience, dans une approche plus « humanitaire » que politique du problème, et ne voient pas que ce qui nous est arrivé en Turquie peut se produire n'importe où.

CA : J'observe quant à moi une grande solidarité entre les gens directement concernés, en particulier sur des points extrêmement concrets, mais ce sont en effet souvent les personnes les plus précaires qui s'entraident. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les universités fonctionnent sur un principe exactement inverse de la solidarité, à savoir la concurrence effrénée entre les individus, ce qui rend la construction d'un mouvement très difficile.

Un autre problème qui se pose à nous est celui de la persistance de la solidarité. Passé le premier moment d'émotion ou d'indignation, l'engagement faiblit. Ce qu'il nous faudrait, ce seraient donc des lieux ou des espaces durables pour faire vivre cette solidarité.

Comme l'a dit Engin, nous ne sommes pas seuls dans cette

situation. La crise en Europe fait que des difficultés analogues vont bientôt toucher tout le monde, quand ce n'est pas déjà le cas aujourd'hui. Les universités européennes ou américaines ne sont pas immunisées contre ce qui nous est arrivé en Turquie, ce serait une lourde erreur de le croire.

ES : Il faudrait parvenir à créer une autre solidarité, plus politique.

Et qu'en est-il de votre situation personnelle ?

CA : Nous tentons de ne pas tomber dans le silence, en continuant à travailler, à faire de la recherche, à publier ce que nous écrivons. Mais c'est comme si notre futur s'était effacé, tout est possible et rien n'est possible en même temps. À cela s'ajoute peut-être un sentiment de responsabilité car nous savons que nous sommes dans une position privilégiée par rapport à celle de nos collègues restés en Turquie.

ES : C'est comme si nous avions désormais une vie mutilée. Après plus d'une année passée à l'étranger, nous savons désormais que nous vivons dans l'exil. Cela provoque une nostalgie pour ce que nous avons laissé derrière nous et que nous ne reverrons peut-être pas, en tout cas pas tout de suite, et c'est un sentiment douloureux.

*Propos recueillis par
Antoine Chollet*

(entretien réalisé le 31 août 2017)

Nos précédents articles sur le sujet

- Entretien avec Ihsan Kurt, « En route vers le chaos » (*Pages de gauche*, n° 150, décembre 2015).
- Stéphanie Pache, « Solidarité académique internationale » (*Pages de gauche*, n° 153, mars 2016).
- Engin Sustam, « La Turquie entre la guerre et le coup d'État » (*Pages de gauche*, n° 158, septembre 2016).

International

Quel commerce avec l'Inde ?

Devenu un acteur incontournable sur l'échiquier du commerce international, l'Inde est aujourd'hui un pays de plus en plus important pour l'avenir de l'économie suisse. Mais ce succès ne peut pas cacher les dures conditions de vie et de travail de centaines de millions de personnes. Et au moment de la réouverture des négociations pour un accord de libre-échange entre les deux pays, une réflexion s'impose.

En juin 2017, les délégations des pays de l'AELE (Association européenne de libre-échange, dont sont membres la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) et de l'Inde se sont retrouvées à Malbun, au Liechtenstein, pour la 16^e ronde de négociations du futur traité de libre-échange.

Lancées en 2008, ces discussions avaient été suspendues en 2013 à cause de l'opposition de l'industrie pharmaceutique suisse. L'été passé, lors de la visite officielle à Genève du Premier ministre indien, Narendra Modi, la décision a été prise de reprendre les négociations pour un accord bilatéral. L'enjeu est stratégique: l'Inde représente pour la Suisse le troisième partenaire économique en Asie et la Suisse est pour l'Inde le cinquième partenaire commercial au niveau international, le premier en Europe. Les principaux biens et services échangés sont les métaux précieux,

les machines industrielles, les produits chimiques et pharmaceutiques, la construction, les services financiers, les produits textiles et agricoles.

Selon les chiffres officiels, l'Inde affiche un taux de croissance du PIB d'environ 7,5 % par an, un taux de chômage de moins de 5 % et un niveau d'inflation de plus de 9 %. Comme tous les pays ayant choisi une économie libérale de marché, l'Inde accumule cependant les inégalités: si l'homme le plus riche du pays possède une fortune personnelle déclarée d'environ 20 milliards de dollars, en même temps, l'Inde compte encore près de 400 millions de personnes en condition de pauvreté, soit un quart de sa population. Par ailleurs, plus de la moitié des actives-ifs travaillent dans le secteur primaire (pêche et agriculture), et le revenu mensuel brut moyen est de 128 dollars par mois et par habitant.e. Ces chiffres montrent donc une économie en développement mais très inégalitaire.

Un accord fortement contesté

Depuis son lancement, l'accord de libre-échange a été contesté par nombreuses ONG suisses et indiennes, mais aussi en Norvège. Les contestataires pointent en premier lieu le danger d'abandonner le système multilatéral comme régulateur des échanges commerciaux au niveau international. La préférence donnée par la Suisse aux accords bilatéraux montre plutôt la volonté politique de vouloir affaiblir les règles prévues au niveau international, en minant la capacité de coalition des pays du

Sud. Plus précisément, les ONG suisses, soutenues par le mouvement syndical, demandent au Conseil fédéral de satisfaire les demandes suivantes.

Il faut d'abord analyser de manière neutre, indépendante et publique l'impact de l'accord, surtout du point de vue social, environnemental et de la lutte contre la pauvreté. Le Conseil fédéral doit aussi ouvrir la consultation à la société civile et aux syndicats (il n'a pour le moment consulté que les représentant.e.s des multinationales suisses) Le processus démocratique doit être respecté, notamment par la participation active du parlement. Les objectifs de l'aide au développement doivent ensuite être coordonnés avec ceux de la politique commerciale, vu l'énorme divergence de ces deux axes de la politique extérieure suisse. Toute référence à la défense de la propriété intellectuelle et des brevets doit être exclue, notamment dans le secteur agricole et pharmaceutique. La Suisse doit enfin s'abstenir de demander la libéralisation du secteur financier indien.

Entre-temps, deux importantes campagnes de dénonciations continuent à être soutenues par le mouvement syndical. La première vise Holcim, pour la violation grave des droits des travailleuses-eurs indien-ne-s, et la seconde Syngenta, qui continue à produire et à vendre sur le marché indien un produit chimique mortel, le Paraquat.

*Umberto Bandiera
CGAS, Genève*

Un traité soumis au référendum

Si le traité de libre-échange entre la Suisse et l'Inde est conclu et ratifié par les Chambres fédérales, il devrait être soumis au référendum facultatif. Jusqu'à présent, il existait une pratique voulant que les traités de libre-échange ne soient pas soumis au référendum si leur contenu était similaire à celui d'un traité ratifié antérieurement et qui avait été soumis au référendum facultatif. C'est sur cette base que le traité de libre-échange entre la Suisse et la Chine n'était pas attaqué par référendum. Le Conseil fédéral a décidé en juin 2016 d'abandonner sa pratique et de soumettre dorénavant tous les nouveaux traités de libre-échange au référendum facultatif. AT

Europe

L'Allemagne en campagne : circulez, il n'y a rien à voir

La politique allemande a quelque chose d'infiniment rassurant, surtout lorsqu'on la compare au psychodrame permanent qui marque celle de sa voisine d'outre-Rhin. La personnalisation des partis et des enjeux y est historiquement modérée, le multipartisme ne s'efforce guère de cacher la domination des mastodontes socio-démocrate (SPD) et chrétien-démocrate (CDU) autour desquels gravitent les potentiels petits partenaires d'une coalition gouvernementale (les écologistes et les libéraux) ainsi que les *outsiders* de gauche comme de droite. Et, au final, tout évolue de toute façon autour d'Angela Merkel. Dans ce contexte, il n'est guère facile d'intéresser l'opinion publique au renouvellement du Bundestag qui a lieu ce 24 septembre. Récit d'une fin de campagne électorale sans qualités.

CDU et SPD

Tandis que le SPD refuse obstinément à faire de l'auto-critique depuis les années Schröder, qui ont valu à l'Allemagne la plus grande casse sociale depuis 70 ans, la CDU est tétanisée par la certitude de sa victoire imminente. Angela Merkel, à l'occasion du congrès de nomination, a dû revenir au perchoir pour rappeler aux militant·e·s de se mobiliser : son quatrième mandat est garanti, mais sa formation politique est amorphe. Partenaires dans la coalition gouvernementale, les démocrates-chrétien·ne·s et les sociaux-démocrates ne se souviennent plus de ce qui les différencie à part la couleur de leurs logos. Martin Schulz n'a représenté une réelle menace pour Merkel que pendant quelques semaines, et au sein de la Willy-Brandt-Haus, le siège national du SPD, on parle ouvertement de son incapacité à attaquer la chancelière. Une capitulation de la social-démocratie allemande ? Celle-là ne date pas

d'hier. Nous assistons plutôt à une manifestation du fameux « sens des réalités » allemand : après l'échec électoral dans trois *Länder* cette année et le dégonflement à vitesse record de « l'effet Schulz », la poursuite de la grande coalition paraît comme le dernier objectif atteignable, quitte pour le parti à perdre ce qui lui reste de crédibilité à moyen terme.

Les petits partis

L'époque où Die Partei (un parti fondé par le rédacteur en chef de la revue satirique *Titanic*) avait le monopole du ridicule soigné est terminée. Tandis que les candidat·e·s de l'Alternative für Deutschland, nouvelle force d'extrême droite, étoffent le catalogue des scandales, intrigues et accouchements médiatisés, les forces démocratiques du pays s'agitent dans tous les sens tout en évitant scrupuleusement de s'interroger sur les raisons de l'ascension de cette force antidémocratique. Quant au Parti libéral – qui s'est fait sortir du Bundestag il y a quatre ans – leur chef Christian Lindner essaie si désespérément de renouveler l'image du parti qu'il finit par passer davantage pour un bellâtre bénin que pour le surdoué de la numérisation qu'il prétend être. Sans oublier Die Linke, dont le programme électoral respire à tel point le socialisme démocratique stylisé qu'il se lit comme un poème de Maïakovski. L'entrée ou le maintien des trois partis au Bundestag est certaine, mais leur avenir dépendra de leur capacité à faire du bruit les quatre prochaines années.

Les trois absents

On cherche en vain dans les médias des dossiers de fond sur les défis politiques que l'Allemagne devra affronter ces prochaines années. Qu'il s'agisse de la bombe à retardement de la propagation des emplois précaires, de la transition énergé-

tique ou de l'avenir de l'Union européenne, aucun parti ne parvient à imposer ses revendications. C'est à croire que les Allemand·e·s placent tous leurs espoirs dans le « paquet ficelé » de la politique de leur chancelière, en préférant l'illusion du *statu quo* à la réalité des grandes réformes à venir.

Le SPD restera très probablement le petit partenaire d'une grande coalition. Merkel continuera sa politique à elle, un coup à gauche, un coup à droite, presque en dehors des enjeux partisans. Le changement ne viendra qu'une fois que la reine abdiquera. Et la vraie campagne électorale allemande, elle, a commencé le 25 septembre.

Olga Baranova

LE POING



La Suisse est un pays de localitaires, ce qui permet quelques victoires politiques sur ce terrain. Or un quarteron d'élue·s socialistes au Conseil national, mené par **Suzanne Leutenegger Oberholzer**, n'a rien trouvé de plus malin que de demander la suppression de l'imposition de la valeur locative des résidences principales. Au-delà de la manœuvre tactique, est-ce véritablement au Parti socialiste d'initier une politique d'accession à la propriété en Suisse, dont le seul effet absolument certain serait de fragiliser la protection des locataires ?

LA ROSE



L'élection de Donald Trump à la Maison Blanche aura au moins eu un effet positif : le renforcement de la gauche américaine. Les **Democratic Socialists of America** ont ainsi vu affluer les nouveaux membres depuis le mois de novembre 2016, faisant quadrupler le nombre de leurs adhérent·e·s. On observe la même chose dans d'autres partis et dans les syndicats, faisant ainsi émerger l'espoir d'un nouveau d'une gauche américaine qui, dans le sillage de Bernie Sanders, puisse avoir une influence sur la politique nationale.

Venezuela

Un pragmatisme destructeur



La gauche latino-américaine est longtemps parvenue à maintenir une hégémonie politique autour de figures charismatiques. Cette hégémonie s'effrite à présent en raison de l'usure du pouvoir.

Durant quinze ans, l'Amérique latine a suscité des espoirs pour la gauche, également en Europe. Aujourd'hui, le sous-continent provoque plutôt des frustrations. En Argentine, après douze ans de majorité de gauche, les péronistes ont perdu de justesse les élections présidentielles en 2015, avec un candidat sans relief. Au Brésil, Dilma Rousseff et, avec elle, le Parti des travailleurs ont été évincés du pouvoir à la fin du mois d'août 2016, à l'occasion de ce qui était froidement un coup d'État. Quant au Venezuela, après dix-huit ans de chavisme, le gouvernement de Nicolás Maduro se dirige vers la confrontation avec l'opposition. L'issue est incertaine. Il est toutefois évident que cela ne résoudra pas les problèmes du pays. Partout en Amérique latine, la gauche est en difficulté.

Dans le fond, elle l'a toujours été, même durant les années où ses candidat·e·s remportaient presque systématiquement les élections présidentielles les unes après les autres. On oublie en effet facilement que la gauche n'avait presque nulle part de majorité solide derrière elle. Mais elle était parvenue à réunir sous sa bannière toutes les perdant·e·s de vingt années de néolibéralisme débridé et à se présenter comme porteuse d'espoir avec une politique sociale-

ment plus équilibrée, obtenant ainsi une hégémonie politique, qui restait malgré tout instable. Pour le dire autrement : l'époque n'était pas révolutionnaire, mais simplement mûre pour un changement. La gauche et ses figures de proue charismatiques se sont présentées et ont été vues comme les garantes d'un changement effectif. Beaucoup des ancien·ne·s allié·e·s de l'époque sont à présent déçu·e·s.

Une prise de pouvoir sans fondement stable

Avec sa victoire électorale à la fin de l'année 1998, Hugo Chávez a ouvert au Venezuela une période de quinze ans qui verrait se succéder les victoires de la gauche. Personne ne savait toutefois réellement ce qui se cachait derrière lui. Le pays venait de subir une grave crise économique dans laquelle la majorité avait beaucoup perdu et où une petite élite s'était fortement enrichie. Avec le temps, l'ancien gouvernement ne s'était maintenu au pouvoir que par une répression brutale. Ce fut par exemple le cas en 1989 lors du « Caracazo », où le président Carlos Andrés Pérez avait ordonné la répression sanglante, par l'armée, d'émeutes de la faim. En seulement deux jours, entre 3'000 et 4'000 personnes avaient été tuées (en comparaison, les émeutes qui durent actuellement

depuis quatre mois ont fait environ 130 morts). Chávez faisait partie de la masse des perdant·e·s et avait démontré, avec son coup d'État militaire raté de 1992, qu'il était décidé à chasser de la tête de l'État la bande de brigands et meurtriers qui s'y était installé. C'est justement pour cela qu'il a été élu.

À présent, l'opposition vénézuélienne a décidé de mettre le pays à l'arrêt, quoi qu'il en coûte. Avec Maduro, elles ont rencontré un président qui leur tient tête avec une égale obstination. Les choses avaient commencé par une tentative de coup d'État en 2002, avant que ne suive, quelques mois plus tard, la première grève générale ordonnée par les entreprises. Il est évident qu'il y a également eu des influences étrangères inamicales. La société Intesa, qui est étroitement liée au gouvernement des États-Unis et qui était responsable du traitement des données et de la conduite de toute l'industrie pétrolière, a mis à l'arrêt le système informatique utilisé pour l'extraction et le raffinage, ce qui a conduit à un arrêt complet de cette industrie déterminante pour le pays, qui dure encore aujourd'hui.

Cet état de fait a dans un premier temps pu être caché grâce à la hausse des cours mondiaux. Aujourd'hui, le désastre est évident. Les programmes sociaux de Chávez ne sont plus que l'ombre d'eux-mêmes, les taux d'inflation atteignent des milliers de pourcents et la majorité de la population doit lutter quotidiennement pour sa survie en raison de la crise alimentaire. Ce n'est pas un hasard si Maduro a depuis longtemps perdu l'hégémonie dont bénéficiait Chávez et ne se maintient plus au pouvoir que par des méthodes autoritaires et douteuses sur le plan de l'État de droit.

Toni Keppeler

Texte initialement paru dans la Wochenzeitung du 24.08.2017. La version intégrale de l'article peut être lue sur notre site. (traduction et adaptation: AT)



Le droit aux libertés

Il est des initiatives pour lesquelles on sait que le débat politique ne reposera que sur des faux arguments. L'initiative «Le droit suisse au lieu de juges étrangers», qui devrait être soumise au vote début 2018, est de celles-là. Elle s'inscrit dans la déjà trop longue suite des initiatives lancées par l'UDC ou par ses allié·e·s visant à limiter les libertés fondamentales et à affaiblir les droits des minorités. Encore une fois, nous aurons à voter sur un texte peu clair. Toutefois, l'UDC a bien compris que la politique était une histoire de rapport de force et non d'arguments juridiques. Le flou relatif mais intentionnel qu'on retrouve dans la rédaction des articles constitutionnels témoigne de cela.

Dans ce dossier, Pages de gauche s'efforce de développer des arguments différents de ceux énoncés jusqu'à maintenant (et sur lesquels se fera probablement la campagne). Pour nous, ce qui est en jeu avec cette initiative n'est pas, comme le Conseil fédéral le met en avant, la nuisance qu'occasionnerait la remise en cause de la sécurité du droit et sa prévisibilité sur la décision des entreprises de s'installer en Suisse ou encore la renégociation de traités internationaux. L'argument économique n'a ici que peu de pertinence.

Cette initiative est avant tout une attaque contre la protection des droits fondamentaux en Suisse. En désirant empêcher le Tribunal fédéral d'appliquer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), l'UDC veut affaiblir les droits fondamentaux en Suisse. En permettant à des individus de porter leur requête devant une Cour contre des États, la CEDH prolonge et garantit l'ordre démocratique.

Les droits fondamentaux ont ceci de fragile que leur garantie effective nécessite une protection judiciaire supranationale. Les quelques exemples d'arrêts de la Cour cités dans ce dossier montrent bien l'importance de l'activité de cette dernière pour la garantie et le respect des droits fondamentaux en Suisse.

Ce dossier de Pages de gauche est aussi un appel à un sursaut démocratique. Sursaut nécessaire, car le risque existe que cette initiative soit acceptée, mais aussi que le Parlement propose un contre-projet allant par trop dans son sens. Il s'agit aussi de créer les conditions pour que les parlementaires agissent pour approfondir les droits fondamentaux plutôt que de restreindre les libertés. Comme le dit bien Andreas Gross, dans son article, c'est au nom de la démocratie et non malgré elle que cette initiative doit être absolument rejetée.

Une véritable cour suprême des libertés fondamentales



DOSSIER Après la Seconde Guerre mondiale, l'Europe, affligée de destructions et de souffrances sans précédent, a dû faire face à de nouveaux défis politiques, notamment la réconciliation des peuples d'Europe. Dans un célèbre discours prononcé à l'Université de Zurich le 19 septembre 1946, Winston Churchill appelait à une reconstruction de l'Europe continentale en une sorte d'États-Unis d'Europe et à la création d'un Conseil de l'Europe. Moins de trois ans plus tard, le Statut du Conseil de l'Europe est entré en vigueur pour dix États le 3 août 1949. Le Conseil de l'Europe, dans le cadre de son objectif de promouvoir les droits fondamentaux, s'est doté d'une Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950 par les États membres du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur le 3 septembre 1953.

Bien que des Suisses aient participé à ce mouvement d'unification européenne, la Suisse officielle ne participa pas à ces institutions dans un premier temps. Elle adhéra au Conseil de l'Europe plus tard, le 6 mai 1963, comme dix-septième État membre. Après que le suffrage féminin a été introduit et les ar-

ticles constitutionnels sur les jésuites et les couvents abrogés, la Suisse a signé la Convention européenne des droits de l'homme, qui est entrée en vigueur pour elle le 28 novembre 1974, après ratification par les Chambres fédérales.

À l'époque, la Convention était considérée comme audacieuse, non pas tant dans la manière dont elle définissait les libertés, que par la procédure qu'elle prévoyait pour les faire respecter. Jusqu'alors, les individus ne comptaient rien aux yeux de la justice sur le plan international; seuls les États étaient considérés comme des sujets de droit international. Avec la CEDH, les personnes lésées pouvaient, et peuvent toujours, porter leurs griefs devant les organes judiciaires du Conseil de l'Europe, à l'époque la Commission européenne des droits de l'homme, aujourd'hui directement devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Des requêtes individuelles contre les États

Après la chute du mur de Berlin, les États d'Europe centrale et orientale ont adhéré au Conseil de l'Europe et signé la Convention européenne des droits de l'homme. Comme la Cour européenne des droits de

l'homme est formée d'un juge par pays, elle est aujourd'hui composée de 47 juges. Le juge national ne peut fonctionner dans les affaires tranchées par un ou trois juges, mais doit obligatoirement être associé aux décisions prises par les chambres composées de 7 juges ou par la Grande Chambre formée de 17 juges.

Ces juges internationaux – et non étrangers – interprètent la Convention européenne des droits de l'homme, essentiellement sur la base de requêtes individuelles dirigées contre des États membres du Conseil de l'Europe. Ainsi, en 2016, près de 75'000 requêtes, provenant de tout le continent, de Lisbonne à Vladivostok, ont été adressées à la Cour, dont plus de 50'000 ont été transmises à une formation judiciaire, soit celles qui remplissaient les conditions de forme nécessaires. Les États les plus gros pourvoyeurs de requêtes étaient, en 2016, l'Ukraine, la Turquie et la Hongrie, puis la Russie, la Roumanie et l'Italie. Toutes les requêtes n'aboutissent pas à un arrêt, car beaucoup sont éliminées au stade de la recevabilité. En 2016, la Cour a terminé l'examen de 38'505 requêtes, mais n'a rendu que 993 arrêts concernant 1'926 affaires.

Malgré cette masse de travail, la Cour parvient à rendre des arrêts remarquables permettant de mettre en valeur la Convention, devenue véritable instrument constitutionnel de l'ordre public européen.

*Pierre-Yves Bosshard
Avocat, ancien juge cantonal*

Que contient l'initiative sur « l'autodétermination » ?

L'initiative dite « sur l'autodétermination » a pour titre complet « le droit suisse au lieu des juges étrangers ». On y sent la patte de l'UDC qui aime en appeler à la résistance nationale contre les baillis de l'étranger. Cependant, c'est tout un pan de la tradition juridique suisse qui serait remis en cause en cas d'acceptation de l'initiative.

DOSSIER Pour faire simple, l'initiative s'articule autour d'une idée principale, à savoir que la Constitution fédérale doit être la source suprême du droit suisse. Dit comme cela, ce n'est qu'une évidence qui est énoncée. En effet, les institutions suisses sont fondées sur la Constitution et, faut-il le rappeler, c'est la Constitution qui règle la manière dont la Suisse prend ses engagements internationaux.

Bien entendu, l'UDC ne s'est pas arrêtée là et son initiative veut poser le principe selon lequel la Confédération et les cantons ne doivent pas contracter d'obligations internationales en conflit avec la Constitution. Dans la pratique, il s'agit d'un non-problème. Si la Suisse prend un engagement international contraire à sa Constitution, le Parlement adopte en général une modification constitutionnelle (soumise au référendum obligatoire) avec l'arrêté de ratification.

Ces dernières années, les problèmes sont apparus quand des modifications constitutionnelles (initiatives sur l'internement, sur les minarets, sur le renvoi des « criminels étrangers », par exemple) ont été adoptées postérieurement aux engagements internationaux, en particuliers aux traités de protection des droits de l'homme. Or, c'est un principe du droit international que les traités entrés en vigueur ne peuvent pas être remis en cause sur la base d'une modification subséquente du droit interne. Cas échéant, ils doivent être dénoncés ou modifiés d'un commun accord. Tous les États sont soumis à la même règle, qui est l'expression de la fidélité aux engagements librement consentis.

Avec son initiative, l'UDC veut remettre en cause ce principe, en faisant primer la Constitution

suisse en cas de conflit. De plus, les traités qui entrent en conflit avec une disposition interne sont censés être renégociés et, « au besoin », dénoncés. Dans l'intervalle, le Tribunal fédéral serait tenu d'appliquer le droit interne au lieu du droit international, sauf si le traité en conflit avec une loi fédérale a lui-même été soumis au référendum facultatif lors de sa ratification.

Une attaque contre la CEDH

Si l'initiative était acceptée, la Suisse annoncerait officiellement qu'elle se réserve le droit de violer en tout temps ses engagements internationaux, ce qui sera pour le moins problématique pour la crédibilité de la diplomatie suisse. Mais ce n'est peut-être pas le problème qui se posera en premier. L'enjeu immédiat sera la dénonciation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui est directement visée par l'initiative. En effet, lors de sa ratification par les Chambres fédérales en 1974, la CEDH n'était soumise ni au réfé-

rendum facultatif, ni au référendum obligatoire. Selon la volonté de l'UDC, elle ne serait donc pas applicable en cas de conflit avec la Constitution ou la loi d'application. Seulement, plusieurs protocoles additionnels à la CEDH ont été ratifiés assez récemment, dont le 14e protocole additionnel définissant la procédure actuelle de saisine de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces protocoles étaient soumis au référendum facultatif (et devraient donc être quand même appliqués selon l'initiative). Faudrait-il dès lors considérer que la CEDH serait partiellement applicable en cas de conflit avec la Constitution? Ou faut-il considérer que la ratification des protocoles additionnels a valeur de « confirmation » de l'ensemble du texte, de sorte que la CEDH serait applicable dans tous les cas?

Il ne faut toutefois pas se leurrer. Si l'initiative était acceptée, et que le Tribunal fédéral donnait la priorité à la CEDH dans un cas particulier, l'UDC réclamerait l'application du paragraphe de son initiative exigeant la dénonciation des traités contraires à la constitution. L'initiative est donc bien, avant tout, une attaque directe contre la protection internationale des droits fondamentaux en Suisse.

Arnaud Thiéry



Pour qui les droits de l'homme ?

« *La vérité et la justice sont souveraines, car elles seules assurent la grandeur des nations.* » (Émile Zola)

DOSSIER Les droits de l'homme, disait une fois l'ancienne conseillère nationale socialiste Gret Haller qui fut médiatrice aux droits de l'homme pour l'OSCE en Bosnie, ces droits « n'ont pas été créés pour les gens valeureux, mais pour les rebuts de la société: les délinquants, les mendiants, les vagabonds, les réfugiés » (*L'Hebdo* du 7 novembre 2012). C'est aussi ce que j'ai pensé en parcourant la liste des 27 membres du comité de l'« initiative pour l'autodétermination » lancée en 2015 par l'UDC (*Feuille fédérale* 2015, p. 1832). De Céline à Luzi, en passant par Christoph, Oskar et Guy, autant de gens « valeureux » et même vertueux comme seuls peuvent l'être de vrais Suisses de souche. Aucun risque donc que l'une ou l'un d'entre eux ne soit un jour réduit

au triste état de mendiant·e, vagabond·e ou réfugié·e.

Malheureusement, dans notre monde imparfait on trouve aussi des gens qui ne sont ni valeureux, ni vertueux. Celles et ceux, par exemple, qui conduisent une voiture en état d'ivresse et refusent de se soumettre au contrôle de leur alcoolémie, ce qui leur vaut de gros ennuis car, droits de l'homme ou pas, les délinquant·e·s doivent être punis sans égard à leur statut social ou l'étendue de leurs relations.

Mais trêve de badinage. Ce qui dérange les promotrices·eurs de l'initiative, ce ne sont pas les droits fondamentaux en tant que tels. Ce qu'ils·elles ne supportent pas, c'est qu'une juridiction supranationale, en l'occurrence la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), puisse se prononcer sur l'application du droit suisse, y compris la Constitution, par les autorités de notre pays et, le cas échéant, les désavouer. De sorte qu'ils·elles entendent faire inscrire noir sur blanc dans la Constitution que celle-ci « est placée au-dessus du droit international et prime sur celui-ci, sous réserve des règles impératives du droit international ».

À vrai dire, cette question de la primauté divise depuis longtemps les juristes. Prudemment, la Constitution de 1999 l'a laissée ouverte en se bornant à disposer à l'article 5, alinéa 4 que « la Confédération et les cantons respectent le droit international » et à l'article 190 que « le Tribunal fédéral et les autres autorités sont tenus d'appliquer les lois fédérales et le droit international. » Cependant, selon l'opinion dominante et une jurisprudence solidement établie depuis le XIX^e siècle (ATF 7 774 consid. 4 [Kiesow]), en cas de divergence entre une loi fédérale et un traité international, c'est ce dernier qui l'emporte, en tant que droit supérieur. Ce principe ne concerne pas seulement la protection des droits fondamentaux mais aussi d'autres

domaines, tels que la législation sur les assurances sociales (ATF 133 V 387 consid. 11 en matière d'assurance-chômage ou ATF 119 V 174 consid. 3 en matière d'assurance-invalidité). C'est cette jurisprudence avant tout qui est visée par l'initiative.

Quels juges étrangers ?

Parole de justiciable: « le juge qui me donne raison m'est plus sympathique que celui qui me donne tort ». Un vénérable magistrat en avait tiré la leçon suivante: « lorsque les deux parties au procès sont mécontentes, m'enseigne-t-il, je sais que j'ai rendu un bon jugement ». À chacun·e sa conception de la justice.

Le conseiller national UDC Thomas de Courten, quant à lui, ne fait pas dans la dentelle. « Les « juges étrangers » siègent déjà au Tribunal fédéral » claironne-t-il sur le site Internet de son parti. Ayant « failli avaler [son] café de travers » en prenant connaissance

Liberté de la presse

L'article 10 CEDH garantit le droit à la liberté d'expression. C'est sur cette base que la Cour a condamné la Suisse pour avoir infligé une amende à un journaliste zurichois. Celui-ci était accusé d'instigation à violation du secret de fonction pour avoir téléphoné au parquet de Zurich et demandé des informations sur les antécédents pénaux de participants à un braquage très médiatisé. La Cour a estimé que la condamnation pénale du journaliste constituait une entrave à la liberté des journalistes de rechercher des informations. Elle a souligné que les journalistes assument des « devoirs et responsabilités » et qu'il leur appartient de déterminer s'il existe un intérêt suffisant à publier une information. L'État n'a en principe pas à substituer son appréciation, au risque de pratiquer la censure.

Affaire Dammann c. Suisse, req. n° 7751/01, arrêt du 25 avril 2006. AT



d'un arrêt dans lequel le Tribunal fédéral a, sur un point de droit, suivi la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de libre circulation des personnes et considéré que l'article 121a Cst. sur la gestion de l'immigration n'est pas directement applicable (ATF 142 II 35), ce distingué député proclame qu'un tel « comportement équivaut en réalité à un coup d'État » et fustige « l'arrogance » des juges fédérales-aux qu'« il est grand temps de rappeler sévèrement à l'ordre » en leur faisant comprendre « par le biais de l'initiative pour l'autodétermination qu'en Suisse la Constitution fédérale forme le droit suprême du pays. »

Monsieur de Courten n'a visiblement pas fait de *l'Esprit des lois* son livre de chevet et l'on devine qu'il se soucie comme d'une guigne de la séparation des pouvoirs. Pourtant, ce genre d'érucciation trouve un écho chez les personnes qui s'indignent, par exemple, que malgré la nouvelle formulation de l'article 121 Cst. acceptée en votation populaire le 28 novembre 2010, des

délinquant-e-s étrangers récidivistes puissent continuer à résider en Suisse malgré le non-renouvellement de leur titre de séjour, en raison de leur droit au respect de leur vie privée et familiale (ATF 139 I 16 qui est, semble-t-il, à l'origine de l'initiative de l'UDC).

Il va de soi que chacun-e est libre de critiquer le Tribunal fédéral ou la CEDH au sujet de leur interprétation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Mais cela n'a rien à voir avec la nationalité des magistrat-e-s qui siègent dans ces juridictions. À cet égard, l'attaque contre les « juges

étrangers » est particulièrement stupide. En créant la CEDH, le Conseil de l'Europe a voulu offrir aux justiciables européens un degré supplémentaire de protection judiciaire. Qui s'en plaindrait ? En tout cas pas les milliers de recourant-e-s qui, chaque année, portent leur cause jusqu'à Strasbourg. Et les Suisses ne sont pas les moins empressés à user de cette ultime voie de droit, même s'ils-elles sont convaincu-e-s que notre pays n'a nul besoin de « juges étrangers » pour lui faire la leçon. Il faudra s'en souvenir au moment de voter : les droits de l'homme, ça peut toujours servir...

*Raymond Spira
Ancien juge fédéral,
PS Neuchâtel*

Effet des condamnations par la Cour

DOSSIER La Cour européenne des droits de l'homme condamne chaque année différents États pour violation des garanties de la Convention européenne des droits de l'homme. Ces condamnations interviennent dans des procédures individuelles. Par exemple, la Cour peut juger que dans un cas particulier, la Suisse a eu tort de prononcer une détention en vue du renvoi d'une personne étrangère qui était depuis longtemps sur le territoire et dont le lieu de séjour était connu depuis longtemps des autorités. La décision est fondée sur les circonstances particulières du cas examiné. Ainsi, les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, même en cas de condamnation de la Suisse, ne remettent pas nécessairement en cause sa législation intérieure, car la Cour se prononce sur la manière dont un individu a été traité dans un cas particulier. En cas de condamnation, la Suisse doit payer à la personne concernée des dépens (forfaitaires, et en général de quelques centaines d'euros) pour ses frais d'avocat, et suivant les cas une « satisfaction équitable », soit

une indemnité supplémentaire (qui dépasse rarement quelques milliers d'euros).

En plus de cela, la Suisse (ou tout État condamné) doit éliminer la violation de la Convention. En droit helvétique, la loi prévoit que la condamnation par la Cour est un motif de révision de l'arrêt du Tribunal fédéral.

Ceci dit, les arrêts de la Cour ont souvent une influence importante pour les cas suivants, car le Tribunal fédéral adapte sa jurisprudence en tenant compte des arrêts de Strasbourg. Dans le cas des détentions en vue du renvoi, par exemple, l'institution n'a pas été supprimée, mais les cas sont à présent examinés en tenant compte des critères posés par la jurisprudence de la Cour. Dans d'autres situations, il se peut que la législation doive être adaptée car la violation de la CEDH découle du droit interne lui-même et pas de la manière dont il a été appliqué dans un cas particulier. Ce genre de situation se présente rarement, mais il s'agit bien entendu des plus médiatisées.

Arnaud Thiéry



La majorité ne doit pas décider des droits fondamentaux des minorités

DOSSIER Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la Suisse était le pays d'Europe qui avait réalisé le plus grand nombre des idées apparues au moment de la Révolution française. Dans les années 1830, certains cantons instaurent la souveraineté populaire et les libertés politiques, puis en 1848, la Confédération nouvellement créée inclut le suffrage masculin général et la démocratie représentative. On verra ensuite les droits populaires s'étendre au niveau fédéral en 1874 et en 1891, ainsi que l'émancipation des minorités religieuses et les premiers droits sociaux dans les années 1870. Ces évolutions ont toujours été soutenues par des mouvements sociaux, voire des soulèvements.

Les origines de la démocratie directe

Les revendications en faveur des droits populaires découlent de l'indifférence à l'égard des besoins des citoyen-ne-s les plus défavorisé-e-s affichée par la majorité libérale de l'Assemblée fédérale entre 1848 et 1870, alors que la démocratie est uniquement représentative au niveau fédéral. La majorité du peuple n'a guère profité de la croissance économique que la création de la Confédération a permise. La majorité libérale n'était intéressée

que par un objectif: la construction d'un réseau de chemins de fer dans tout le pays. Celle-ci a nécessité énormément de capital, ce qui a augmenté les intérêts payés par les paysan-ne-s et les artisan-e-s, en même temps qu'une concurrence accrue baissait leurs prix. Cette conjoncture a mis en difficulté l'existence des centaines de milliers de Suisses, dont la situation était négligée par la majorité libérale.

Cette indifférence a provoqué d'immenses mouvements sociaux, d'abord dans les cantons de Bâle Campagne et Zurich, puis à Saint-Gall, en Argovie et à Berne. Ils revendiquaient tous plus de droits démocratiques, à savoir le référendum législatif et l'initiative populaire législative et constitutionnelle. En d'autres termes, ils voulaient pouvoir exprimer leurs opinions *entre* les élections. Ces mouvements ont bouleversé les relations politiques dans ces cantons.

À Zurich par exemple, le « système Escher », les majorités libérales à l'exécutif et au législatif, était remplacé par des majorités « démocrates », formées d'une coalition de socialistes, de démocrates, d'associations issue des campagnes défavorisées et de quelques conservateurs. Ce mouvement a aussi fait de la constitution zurichoise la constitution la plus démocratique du monde. Elle a instauré des droits populaires pensés et développés pour la première fois pendant la Révolution française, dans le projet girondin de constitution rédigé par Condorcet en 1793.

Lors des élections suivantes au niveau fédéral, ces nouvelles majorités cantonales ont renforcé le groupe démocrate à l'Assemblée fédérale, ce qui a permis plus tard de transformer le système purement représentatif de la confédération en une démocratie directe, en introduisant le référendum facultatif législatif dans la constitution révisée de 1874, puis l'initiative populaire en 1891. À mes yeux, ces droits populaires sont des institutions essentielles, qui approfondissent

la démocratie, lui donnent un contenu substantiel, augmentent la liberté des citoyen-ne-s et diminuent le caractère oppressif et aliénant du système politique envers les citoyen-ne-s. C'est un acquis que la gauche doit soutenir et renforcer.

La démocratie comme droit fondamental

Il est cependant une conception de la Révolution française que les Suisses n'ont jamais acceptée, qui fait de la démocratie un droit fondamental, et non un privilège lié à la citoyenneté. Les conséquences en sont graves et bien connues. Les citoyens mâles n'ont jamais été gênés par la présence d'habitant-e-s de deuxième classe en Suisse, qu'il s'agisse des femmes ou des étrangères-ers. Ils ont ainsi perpétué une ancienne tradition de subordination d'une partie de la population sur une autre, dominée, exclue de l'égalité et des droits démocratiques.

Cela n'a partiellement changé qu'en 1974, quand la Suisse – après avoir introduit les droits démocratiques des femmes – a ratifié (sans référendum!) la Convention européenne des Droits de l'Homme. C'est celle-ci que l'initiative populaire de l'UDC veut attaquer en plaçant les décisions nationales au-dessus des décisions internationales, et en particulier de celles de la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg, qui est notre seul véritable tribunal constitutionnel!

Parce que la démocratie directe ne doit pas être considérée comme un privilège réservé à quelques-un-e-s, mais doit intégrer les protections accordées aux minorités et aux plus vulnérables, il est impératif de rejeter l'initiative de l'UDC *au nom de la démocratie*, et non malgré elle.

Andreas Gross

Animateur de l'Atelier pour la Démocratie Directe à St-Ursanne, ancien Conseiller national et Président du groupe socialiste à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe



L'initiative et les droits fondamentaux

L'initiative « sur les juges étrangers » vise à modifier, à renverser même, le système des relations entre le droit national et le droit international dans notre pays.

DOSSIER Actuellement, ces relations relèvent d'un régime complexe et nuancé, sans règle (très) précise et absolue de hiérarchie. On admet certes, de manière générale, comme le font plus ou moins tous les États, le principe de la primauté du droit international sur le droit interne, principe qui est inhérent à l'existence et au système même du droit international, mais avec des nuances. En résumé, on peut dire que le droit international prime sur le droit cantonal et les ordonnances fédérales; pour ce qui est des lois fédérales, le principe est également celui de la primauté du droit international, avec toutefois une exception possible (connue sous le nom de « jurisprudence Schubert », qui consiste à admettre qu'une loi postérieure peut l'emporter sur un traité international qui lui serait contraire, si le législateur a sciemment voulu déroger à celui-ci); enfin, pour ce qui est du droit constitutionnel, la situation est plus nuancée: le Tribunal fédéral a récemment jugé que les traités internationaux de garantie des droits humains (comme la Convention européenne des droits de l'homme) pouvaient l'emporter même sur le droit constitutionnel (postérieur) – décision qui est du reste à l'origine de l'initiative –, mais la doctrine estime qu'il ne faut pas y voir une primauté absolue et générale, qu'il est préférable de maintenir un système souple.

Avec l'initiative, cette approche nuancée disparaîtrait au profit d'une hiérarchie plus figée, et inversée. Sans entrer, faute de place, dans le détail – et sur les nombreuses questions que l'initiative laisse ouvertes ou floues –, on peut résumer l'initiative en trois points: 1) elle prévoit que la Constitution fédérale est placée tout en haut de la pyramide, « au-dessus du droit international » et qu'« elle

prime sur celui-ci », sous la seule « réserve des règles impératives du droit international » (art. 5 al. 4 nouveau); 2) pour ce qui est des lois fédérales, la hiérarchie actuelle, à savoir la primauté de principe du droit international, ne vaudrait plus que pour les traités internationaux « dont l'arrêté d'approbation a été sujet ou soumis au référendum » populaire (art. 190 nouveau), ce qui pourrait signifier (la question est discutée) que pour les autres traités, c'est le droit interne qui, en cas de conflit, l'emporterait; 3) enfin, en « cas de conflit » entre une norme interne et une obligation découlant d'un traité international, quel qu'il soit, les autorités fédérales sont tenues de veiller « à ce que les obligations de droit international soient adaptées aux dispositions constitutionnelles, au besoin en dénonçant les traités internationaux concernés » (art. 56a al. 2 nouveau).

Un double affaiblissement

Pour revenir aux droits fondamentaux, l'initiative aurait pour effet d'en affaiblir considérablement la protection en Suisse, cela à deux égards principalement.

D'une part, aujourd'hui, la Suisse ne connaît qu'un système de juridiction constitutionnelle incomplet, dans lequel il n'y a pas de contrôle de constitutionnalité des lois fédérales: un contrôle de la conformité à la Constitution, donc aux droits fondamentaux qui y sont garantis, n'est pas possible pour les lois fédérales, lesquelles sont « immunisées » (art. 190 actuel). Cette « immunité » est toutefois en partie compensée par le fait qu'il est possible de contrôler – et faire contrôler – la conformité des lois fédérales par rapport au droit international, spécialement à la Convention européenne des droits de l'homme, laquelle contient un

catalogue de droits fondamentaux assez semblable à celui de la Constitution et est, en vertu du principe de primauté du droit international, considérée en règle générale comme supérieure aux lois fédérales (sauf l'éventuelle exception évoquée). Avec l'initiative, tel ne serait plus le cas, l'art. 190 nouveau plaçant la CEDH, qui n'a pas été sujette ni soumise au référendum populaire (c'est du moins l'avis des auteurs de l'initiative, mais la question est discutée et discutable), « en dessous » des lois fédérales. Ainsi une éventuelle violation d'un droit fondamental par une loi fédérale ne pourrait plus être sanctionnée par le Tribunal fédéral.

D'autre part, avec l'initiative, on l'a dit, la Constitution fédérale serait placée en dessus des traités ratifiés par la Suisse, quels qu'ils soient (sous réserve des règles impératives du droit international). En d'autres termes, la Convention européenne des droits de l'homme ne saurait – jamais plus – primer sur le droit constitutionnel interne. Or, on sait qu'il n'y a aujourd'hui en droit suisse pratiquement pas de limites matérielles à la révision de la Constitution et qu'il est dès lors possible, par la voie d'une initiative populaire, et pour autant que la majorité du peuple et des cantons l'acceptent, de mettre dans la Constitution des dispositions qui s'en prennent aux droits fondamentaux, qui leur portent atteinte, voire les violent. L'histoire récente en a du reste fourni de nombreux exemples (initiatives sur les minarets, sur l'internement à vie, sur l'expulsion des étrangers, etc.). Or, avec l'initiative, il ne serait plus possible, ni pour le Tribunal fédéral, ni pour aucune autre autorité suisse, de juger une telle initiative – en tout ou partie – contraire au droit international, et donc inapplicable.

On le voit, l'initiative « sur les juges étrangers » s'attaque de front aux droits fondamentaux ou, du moins, elle aurait pour effet d'en affaiblir considérablement la protection dans notre pays.

*Pascal Mahon
Professeur de
droit constitutionnel,
Université de Neuchâtel*

Pour la démocratie, contre l'UDC

DOSSIER Initiative après initiative, l'UDC joue avec la démocratie directe de manière de plus en plus outrancière. Il y avait déjà eu l'initiative sur la naturalisation par les urnes, qui confondait discussion sur des lois (des principes généraux

et abstraits) et décisions sur des cas particuliers, et pervertissait par la même occasion l'un des principes les plus essentiels de la démocratie. Le parti avait ensuite soutenu l'initiative de la « Marche blanche » sur l'imprescriptibilité des crimes à caractère pédophile, balayant le principe pourtant cardinal de la non-rétroactivité des lois (heureusement maintenu par le parlement lors de la mise en œuvre du texte).

Usage félon de la démocratie

Cela fait longtemps qu'on sait que l'UDC n'utilise les outils de la démocratie directe qu'à des fins tactiques. Il serait de toute manière étonnant de trouver dans le parti le plus caporalisé de Suisse un attachement véritable aux principes de la démocratie. Il faut cependant savoir répondre avec précision à cet usage félon, non en vilipendant lesdits outils, comme de nombreuses personnes le font, mais au contraire en les renforçant. À gauche, comme Andreas Gross le rappelle ici même, on ne doit jamais oublier que la démocratie directe fait partie de notre héritage, et que sa récente

captation par l'UDC ne constitue pas une raison valable pour l'abandonner.

Contre les gesticulations des nationalistes conservateurs, il nous faut rappeler quelques principes fondamentaux de la démocratie: qu'elle est auto-fondée (elle repose ultimement sur la volonté collective des citoyen-ne-s, dont il faut par conséquent se soucier et anticiper les mouvements), qu'elle repose sur des majorités qu'il faut savoir rassembler, et qu'elle est imprévisible.

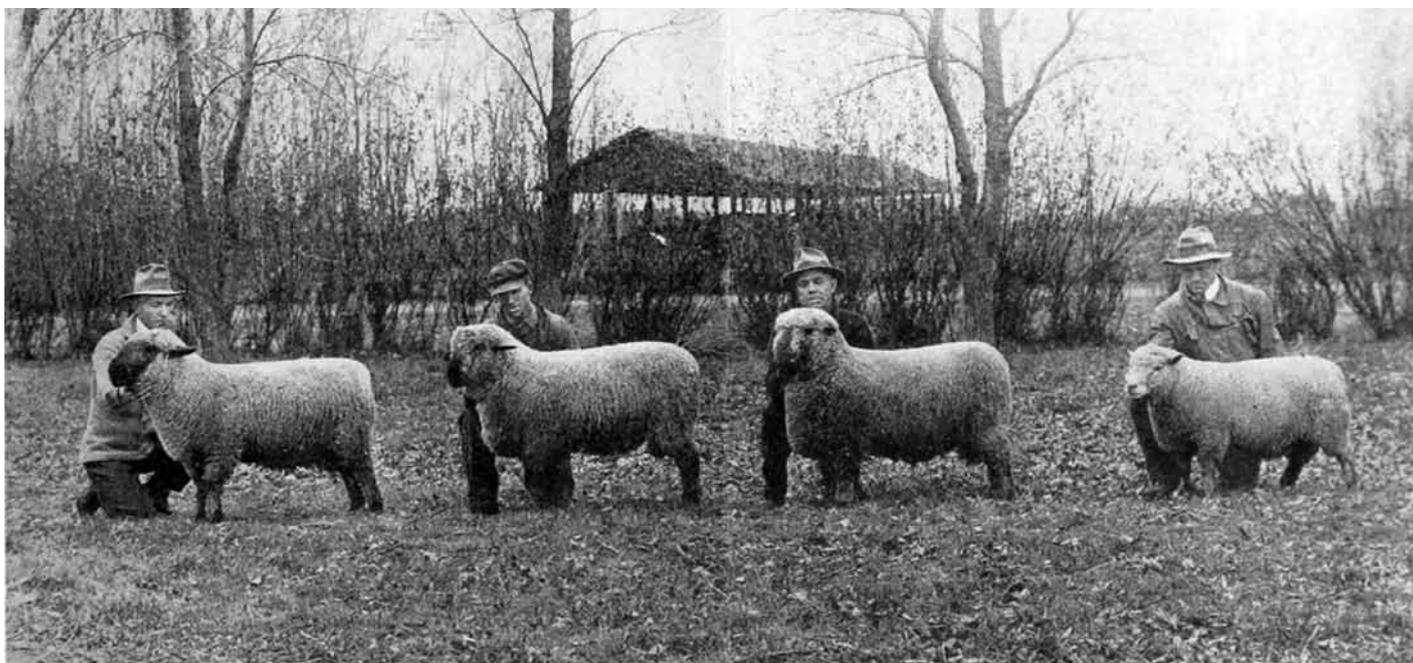
Sur les « juges étrangers », on aurait tort de ne pas s'inquiéter d'une possible acceptation, malgré les problèmes juridiques que cela poserait. Il est donc indispensable de lancer la campagne dès aujourd'hui, et pendant celle-ci, il faudra se rappeler que les droits fondamentaux ne valent que tant qu'ils sont soutenus et activement défendus par une large majorité de la population. Un rejet de cette initiative serait une indication en ce sens, et c'est sur ce terrain-là qu'il faut placer le débat.

Antoine Chollet

« Interdiction des discriminations et droit au respect de la vie privée et familiale »

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Suisse pour avoir coupé une rente d'invalidité à une femme après la naissance de ses jumeaux. L'office AI considérait en effet qu'après la naissance des enfants, la requérante aurait renoncé à travailler à plus de 50 %, même en l'absence d'atteinte à la santé (méthode dite « mixte »). Sur cette base, l'octroi d'une rente AI a été refusé au motif que le taux d'incapacité de travail n'était pas suffisant. La Cour a jugé que cette méthode était, de fait, discriminatoire. Elle s'applique dans 98 % des cas à des femmes, qui sont contraintes de réduire leur temps de travail suite à la naissance des enfants. Le gouvernement suisse a demandé le renvoi de l'affaire à la Grande Chambre pour nouvel examen.

Affaire Di Trizio c. Suisse, req. n° 7186/09, arrêt du 2 février 2016. AT



L'UDC enfume le débat

Comme à son habitude, l'UDC présente une initiative peu claire et mal formulée, qui ne peut en cas d'acceptation que déboucher sur une situation perverse dépossédant le Tribunal fédéral de son pouvoir.

DOSSIER L'initiative «contre les droits de l'homme» (officiellement: «le droit suisse au lieu des juges étrangers») utilise une tactique que la droite nationaliste a développée ces dernières années. Pour l'essentiel, le problème était et est au cœur de l'initiative contre l'immigration de masse. L'initiative est formulée de telle manière que l'on ne sache pas clairement ce qui doit se passer si le Conseil fédéral et le Parlement ne parviennent pas à obtenir des adaptations de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE par le biais de la négociation. Vu l'absence de disposition précise qui déterminerait si, et le cas échéant à quel moment, l'accord doit être dénoncé, on se trouve face à un conflit entre les différentes dispositions de la Constitution, l'article 121a et l'accord. C'est voulu. Cela permet à l'UDC

de conserver un équilibre fragile entre ses positions ultralibérales en faveur du patronat et sa base nationaliste. De plus, le conflit permanent entre les dispositions permet de rendre continuellement l'élite politique de Berne responsable de tous les problèmes, sans devoir dire clairement ce que l'on veut.

Un conflit voulu et permanent

Cette nouvelle initiative est fondée sur la même idée. Elle n'exige pas explicitement la dénonciation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), mais elle jette les bases d'un conflit permanent. Avec l'initiative, le Tribunal fédéral devrait à l'avenir donner plus de poids aux dispositions légales et constitutionnelles qui ont été soumises au référendum qu'à la CEDH. En même temps,

la CEDH conserverait sa validité. Cela conduit à une situation perverse. Le Tribunal fédéral devrait en effet constater dans un arrêt qu'il contrevient à la CEDH, mais le rendre malgré tout. La décision pourrait toujours être déférée à Strasbourg. En cas de condamnation de la Suisse, le Tribunal fédéral devrait réviser son arrêt. C'est ce que prévoit l'article 122 de la loi sur le Tribunal fédéral qui n'est pas remis en cause par l'initiative. Ce ne sont donc pas les «juges étrangers» à Strasbourg qui seraient dépossédés de leur pouvoir, mais le Tribunal fédéral. Cela garantirait aussi que l'UDC pourrait continuer à s'offusquer à chaque fois qu'un arrêt devrait être révisé.

Des juges pour les citoyen-ne-s

Durant la campagne, il s'agira surtout de montrer ce que signifierait en définitive une dénonciation de la CEDH. Vu que la Suisse ne connaît pas de juridiction constitutionnelle, la Cour européenne des droits de l'homme est la dernière, et en fin de compte la seule instance qui peut, de manière indépendante, protéger les citoyennes et citoyens contre l'arbitraire de l'État ou même de la justice. Les juges de Strasbourg ne sont pas des juges étrangers, mais des juges pour les citoyennes et citoyens. C'est ce que montrent aussi les arrêts rendus contre la Suisse. Il sera déterminant de le montrer. Les quelques arrêts rendus contre la Suisse ont toujours permis d'améliorer, pour l'ensemble des citoyen-ne-s, la situation en matière de droits fondamentaux dans des domaines importants. Il peut s'agir d'égalité des sexes, de la protection contre les discriminations en cas de handicap, de la protection de la liberté de la presse et des médias ou encore de la protection contre des mesures de surveillance injustifiées par les services secrets.

« Droit à la liberté et à la sûreté »

L'article 5 de la CEDH protège la liberté des individus. En particulier, il prévoit que la détention est interdite, sauf circonstances exceptionnelles dans des cas prévus par la loi. La détention de personnes étrangères en situation irrégulière en vue de leur renvoi fait partie des cas prévus par la convention. La Cour rappelle toutefois que cette détention doit se faire «selon les voies légales», à savoir conformément au droit national. En outre, les motifs de détention du droit national doivent être interprétés de manière restrictive. La Cour a donc condamné la Suisse pour avoir confirmé la détention en vue du renvoi d'une personne sans antécédents pénaux, dont le lieu de séjour était connu des autorités et dont l'épouse était malade. La Suisse n'a en effet pas démontré que la détention était nécessaire pour garantir le renvoi, comme l'exigeait pourtant son droit interne.

Affaire Jusic c. Suisse, req. n° 4691/06, arrêt du 2 décembre 2010. AT

*Cédric Wermuth
Vice-président du groupe
socialiste, conseiller national
(PS/AG)*

Conclusion : la démocratie contre le nationalisme

DOSSIER Lorsque l'initiative de l'UDC sera mise au vote, en 2018 probablement, il ne s'agira pas de savoir si des «juges étrangers» doivent imposer leur volonté au peuple suisse. Non, les citoyen-ne-s suisses voteront alors sur les droits fondamentaux. Voulons-nous, oui ou non, soutenir les principes énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme? Nous accepterions alors de leur redonner, une fois de plus, une indispensable caution démocratique. Cette confirmation périodique des principes les plus fondamentaux de notre ordre politique n'est pas illégitime; mieux, elle est souhaitable. Que cela se produise dans ces circonstances ne doit pas nous décourager, ni nous dissuader de placer le débat sur ce terrain-là.

La campagne s'annonce détestable. L'UDC usera de ses arguments favoris, assurant la bouche en cœur défendre la souveraineté nationale contre l'ingérence honnie de l'étranger. Lors du débat il faudra donc se

souvenir, et au besoin le rappeler, que l'UDC n'est pas démocrate, mais qu'elle est *nationaliste*. Que la démocratie directe soit embrigadée par les nationalistes pour soutenir leur discours n'est pas neuf, c'est même l'une des figures favorites du nationalisme suisse, mais cela n'en rend pas pour autant ce discours moins fantaisiste.

La tradition révolutionnaire

Pendant des siècles, dans ce qui allait plus tard devenir la Suisse, la «démocratie» n'a été qu'un ensemble de privilèges. La logique des droits fondamentaux repose sur des principes évidemment inverses, orientés vers l'égalité et la liberté pour tou-te-s, et vers l'abolition des privilèges. L'histoire à laquelle ils se raccrochent n'est pas à chercher chez d'improbables *Waldstätten* luttant contre un certain bailli Gessler, mais dans une tradition bien plus récente dans laquelle le mouvement ouvrier et le socialisme ont aussi puisé leurs racines.

On y retrouve les philosophes du XVIII^e siècle et les déclarations des droits des révolutions française, américaine et haïtienne, les mouvements révolutionnaires du XIX^e siècle et les figures qui les ont accompagnés, les revendications féministes et les luttes de décolonisation, pour ne citer que quelques exemples.

Cet immense mouvement a patiemment établi que la démocratie était non seulement une procédure, la règle majoritaire, mais qu'elle était aussi une forme de société, dans laquelle l'égalité, les libertés, l'autonomie individuelle et collective, le libre épanouissement de chacun-e, la poursuite du bonheur et l'émancipation sont non seulement proclamés, mais effectivement *vécus*. L'UDC combat tous ces principes, dans ses paroles et dans ses actes; c'est donc un parti antidémocratique, le plus virulent de tous aujourd'hui, et il doit être combattu pour cette raison-là.

La rédaction



Grand entretien

Raymond Durous : « Le socialisme, c'est la force du collectif »



Raymond Durous a accompagné Pages de gauche depuis de nombreuses années. Il y publie ses premières chroniques en 2007, puis les articles se suivront régulièrement, sur le cinéma italien, le centenaire de la Première Guerre mondiale ou les 50 ans de la catastrophe de Mattmark. Au moment de la parution de son dernier livre, Prendre un enfant par le cœur, et alors qu'il a dû quitter le comité du journal pour des raisons de santé, nous nous sommes entretenus avec lui sur son parcours et ses engagements.

Raconte-nous ton parcours professionnel.

J'ai commencé comme instituteur dans le village de L'Isle, au pied du Mollendruz, entre 1956 et 1961. Lorsque j'y suis arrivé, les habitant·e·s ont tout de suite su quelles étaient mes positions politiques car j'étais le seul à voter socialiste. Les ouvrière·s qui y habitaient n'osaient pas le faire !

Ensuite, j'ai suivi les cours de la Faculté des Sciences sociales et politiques de l'Université de

Lausanne, de 1962 à 1966. Le niveau n'était pas très bon, mais je me souviens de quelques professeurs remarquables comme Jean Meynaud, qui nous initiait à la sociologie politique.

Après cela, j'ai travaillé pendant trente ans au Collège de l'Élysée, et, en parallèle, pendant quelques années à l'école de La Source, où j'enseignais l'introduction à la sociologie aux futur·e·s infirmière·s. Enfin, après ma retraite, j'ai donné des cours à l'Université populaire de

Lausanne pendant une dizaine d'années, qui étaient pour la plupart centrés sur mes nombreux voyages en Europe de l'Est, ainsi que sur les inégalités, les discriminations, les migrations et la maltraitance enfantine.

Pourquoi t'es-tu engagé à gauche ?

Tout est parti de mon père, Victor. Celui-ci, immigré italien dont j'ai raconté l'histoire dans mon livre *Victor le conquérant*, avait rencontré Lucien Tronchet à Genève, ainsi qu'un ouvrier lyonnais autodidacte, qui ont tous les deux fait son éducation politique. Il faisait partie des « commandos » de la Ligue d'action du bâtiment, animée par Tronchet, qui se rendaient sur les chantiers dans les années 1930 à Genève. J'ai été marqué pour la vie par cette figure paternelle, par son immense force mentale et sa volonté inimaginable, presque excessive parfois.

Puis il y a eu d'autres rencontres. J'ai par exemple été très engagé dans la lutte des locataires du Pont des Sauges entre 1969 et 1973, où j'ai rencontré Charles Rosselet (voir ci-contre). Peu après je me suis investi dans un des comités de soutien à l'initiative de Münchenstein, qui demandait l'introduction d'un service civil et qui a été refusée en 1977. Là j'ai rencontré Arthur Maret, qui m'a aussi beaucoup appris.

Par ailleurs, j'ai beaucoup travaillé avec Freddy Buache, le fondateur de la Cinémathèque suisse, car nous pensions l'un et l'autre que le cinéma était un moyen essentiel de transmission.

Cependant, ni mon père ni moi n'avons été encartés dans un parti.

Tu te trouves à Prague en 68, par hasard ?

Oui, je rentrais d'un voyage en Laponie. Dans la ville, la situation était à la fois statique et bruyante. J'ai vu les chars russes, et les soldats qui étaient

interpellés par les Praguois-es. La situation était décourageante à cause du déséquilibre des forces en présence, mais cette résistance des Tchèques était en même temps encourageante.

Ma position à l'égard de l'URSS était déjà tranchée. Je me disais socialiste, mais, pour moi, cela

allait forcément avec la démocratie. En 1953 par exemple, lors des événements de Berlin Est, mon père était indigné par les agissements d'un gouvernement qui se prétendait communiste et réprimait les ouvrières-ers. Il m'avait alors conseillé d'aller voir ces pays, chaque année, pour en observer l'évolution. Depuis cette période, j'ai fait près de 70 voyages en Europe de l'Est, et je m'y suis tout de suite rendu compte que le système était voué à l'échec par sa désorganisation et son inefficacité. C'était particulièrement clair dans le domaine agricole.

Quelle place la musique a-t-elle jouée dans ta vie ?

J'ai commencé à chanter des chansons napolitaines, vers 15 ou 16 ans. Depuis ce moment-là, elle y occupe une place primordiale. Au-delà de leurs œuvres extraordinaires, j'ai beaucoup admiré la vie de certains compositeurs comme Mozart, Beethoven ou Schubert. Musicalement, j'ai aussi toujours eu un faible pour Puccini, sans doute à cause de mes origines italiennes... et de la somptueuse beauté de ses mélodies.

Récemment encore, j'ai découvert les symphonies de Chostakovitch, qui sont fascinantes.

Une autre de tes passions est le cinéma, notamment le cinéma italien.

Ce qui m'intéresse surtout dans le cinéma, c'est qu'il permet de montrer les dimensions sociales, politiques, économiques d'un monde sauvage et rude. Dans le cinéma italien, chez De Sica, Francesco Rosi ou le premier Visconti par exemple, j'aime particulièrement sa capacité à exposer des situations inacceptables. Dans Rocco et ses frères de Visconti, le cinéma permet de montrer que les Italiens du Sud étaient parfois plus mal accueillis à Milan qu'à Zurich ou Lausanne.

Grâce à Freddy Buache et à son travail à la Cinémathèque suisse, nous avons aussi accès aux grands films de l'Est, notamment les films tchèques et polonais, ainsi qu'à la meilleure production venant d'URSS. Ils ont constitué un support pédagogique formidable pour moi.

Tu as beaucoup parlé de l'immigration, notamment italienne, dans tes livres. Qu'est-ce qu'elle représente pour toi ?

Compte tenu de l'histoire de mes deux grands-pères, j'ai toujours su que l'immigration, pour beaucoup de gens, est une nécessité. Ces gens auraient voulu rester chez eux, entourés de leur famille, de leurs amis, dans les paysages qui leur étaient familiers, mais ils n'avaient pas le choix et ont dû partir.

Aujourd'hui, l'émigration est sans doute de moins en moins une nécessité politique, mais elle est devenue une nécessité économique. Il y a des gens qui crèvent de ne pas avoir de travail et qui doivent partir en chercher ailleurs. Mais au fond, on s'aperçoit que cette distinction entre « réfugié-e-s politiques » et « migrant-e-s économiques » n'a pas de sens, car ce sont les mêmes contraintes qui les font se déplacer, qui rendent la vie insupportable là où ils et elles sont né-e-s.

J'ai une grande admiration pour les migrant-e-s qui abandonnent leurs racines et qui montrent souvent un courage et une énergie admirables pour s'en faire de nouvelles dans leur pays d'accueil.

Et dans ton travail d'enseignant, auquel tu as consacré une bonne partie de ta vie, quels sont les buts que tu as poursuivis ?

Au moment où j'ai commencé à enseigner, je trouvais qu'on nous demandait de faire beaucoup de choses inutiles qui nous faisaient perdre beaucoup de temps. J'ai donc voulu organiser les cours autrement, en liant les différentes disciplines par exemple (français, histoire, géographie). J'ai donc parlé très tôt de questions transversales, comme l'écologie. Je donnais à lire *L'utopie ou la mort* de René Dumont ou *Printemps silencieux* de Rachel Carson.

Je voulais faciliter la prise de conscience des élèves en les confrontant à ce qu'il y a de mieux, à des chefs-d'œuvre, qui permettent de mieux faire comprendre certaines choses. Mes choix de livres n'étaient pas innocents bien sûr, mais je n'ai ja-

La lutte des locataires du Pont des Sauges

Quelques mois à peine après avoir emménagé dans la Cité Pont des Sauges, à la Blécherette, sur les hauteurs nord-ouest de Lausanne, au cours de l'année 1969, les locataires eurent la stupeur d'apprendre en novembre qu'ils allaient subir trois hausses successives de loyer : 10 % en janvier 1970 et en janvier 1971, puis 5,8 % en janvier 1972.

Plus de 200 locataires refusèrent ces hausses de loyer jugées abusives et injustifiées, dues essentiellement à des dépassements importants lors des travaux de construction, alors que la Commune de Lausanne avait cautionné un prêt hypothécaire de 30 millions de francs accordé à la SI Pont des Sauges SA.

Un comité du groupement des locataires du Pont des Sauges fut créé, comité qui estima que l'esprit de la convention signée par la commune et la société propriétaire avait été dénaturé, les logements n'étant plus à l'avenir réservés à des locataires relativement modestes. Le comité des locataires stigmatisait ainsi l'incompétence de la société propriétaire, ainsi que le manque de vigilance des autorités lausannoises.

Ce fut alors le début d'une longue lutte de résistance civile qui allait durer trois ans et demi. Résistance saluée lors de son passage à Lausanne par Jean-Marie Müller, philosophe français apôtre de la non-violence.

Il y eut le lancement d'un référendum (avec 12'000 signatures) rejetant une décision de la Commune de Lausanne jugée inappropriée, puis un important rassemblement populaire à la place de la Palud réunissant près de 2500 locataires. Il faut aussi mentionner les innombrables séances de travail, le rassemblement d'archives et l'élaboration d'une plaquette de plus de 200 pages, sans oublier un procès que nous gagnâmes sur le fond avec notre défenseur Roland Bersier, avocat socialiste talentueux et d'une grande probité.

Ce fut pour tous les membres du comité des locataires du Pont des Sauges une période privilégiée enrichie d'engagements collectifs à la fois solidaires et fraternels, soutenus et encouragés que nous étions par la population, les partis de gauche et l'AVLOCA (Association vaudoise des locataires), comme nous convaincus que le logement ne devait pas être une marchandise, mais un droit inaliénable.

Raymond Durous

mais voulu endoctriner. Après le coup d'État de 1973 au Chili par exemple, nous avons passé deux mois sur la question avec les élèves. Je leur avais montré *Il pleut sur Santiago*, et nous avons aussi regardé des documentaires pour essayer de comprendre ensemble la situation.

Ma hiérarchie ne m'a jamais reproché mes engagements politiques, sans doute parce que les élèves et leurs parents me soutenaient.

Je me suis beaucoup inspiré de la pédagogie de Paolo Freire. J'essayais d'appliquer une sorte de pédagogie humaniste, qui prend place du côté des plus faibles. Cela passait, comme je l'ai dit, par le choix des supports, en privilégiant les plus grandes œuvres du patrimoine, et par un travail sérieux sur les questions que nous abordions avec les élèves. Ce qui m'importait, c'est que ceux-ci prennent conscience de ce qui se passe dans le monde, pour faire reculer l'ignorance, qui est la pire des choses.

Je dirais que l'objectif de l'enseignement est d'ouvrir des portes et des fenêtres aux élèves, et cela ne peut passer que par une attitude respectueuse et, j'ajouterais, cordiale à leur égard. Pour que l'enseignement réussisse, on ne peut se limiter au seul contenu de ce que l'on transmet, il faut aussi une ambiance de classe qui soit favorable. Ça passe parfois par des choses toutes simples. J'avais par exemple quatre heures de sport avec les élèves, ce qui me permettait de construire des liens complètement différents avec eux.

L'ouverture au monde et aux autres que l'éducation permet peut seule rendre les élèves résistants aux conneries qu'on pourra leur raconter plus tard. C'est en développant leur esprit critique à l'école qu'ils et elles pourront ensuite être critiques face aux événements.

Pourquoi as-tu commencé à écrire des livres après ta retraite ?

Pour moi il y a une continuité absolue entre l'enseignement et l'écriture. J'avais commencé un peu avant ma retraite pour être précis, à la fin des années 1980, après la mort de mon père. On m'avait alors demandé de parler

de l'immigration et j'avais écrit un petit texte sur la question à partir de son parcours, qui a ensuite constitué le début de *Victor le conquérant*. Puis Michel Moret, le directeur des éditions de L'Aire, m'a dit qu'il fallait maintenant parler d'autres immigré-e-s italien-ne-s, ce qui a donné les deux volumes des *Ritals en terre romande*.

Comment définirais-tu le socialisme, en tout cas celui dans lequel tu t'es reconnu ?

Je vais reprendre ce que mon père me disait. Pour lui, le socialisme a toujours reposé, dès le XIX^e siècle, sur la nécessité d'un meilleur partage des richesses et sur l'abomination des inégalités. Il est au fond animé par des idées très simples, comme le fait qu'il devrait être impossible de s'enrichir sur le dos des autres.

J'ai toujours rappelé que toutes les avancées sociales, petites et grandes, que nous avons obtenues en Suisse proviennent de l'engagement du mouvement ouvrier, partis et syndicats confondus.

En plus de cela, on trouve aussi dans le mouvement socialiste la défense de la paix, mais d'une paix juste et équitable.

Enfin, le socialisme rappelle toujours la force du collectif, que plus on est groupé plus on est fort. Aujourd'hui le problème est très concret, car comment faire pour interpeller les plus faibles et les convaincre de se grouper ? Cette question est avant tout liée au travail et à sa rémunération, il ne faut pas l'oublier.

Et là-dedans, comment situerais-tu Pages de gauche et ton engagement dans le journal ?

J'ai beaucoup aimé *Pages de gauche* parce que vous osez dire des choses qui ne se disent généralement pas parmi nos élu-e-s. C'était un plaisir de lire vos textes et de constater votre indépendance. J'avais aussi, bien sûr, du plaisir à écrire de temps en temps sur les sujets que je connais.

J'ai aussi beaucoup aimé les sorties et les repas que nous avons faits ensemble, car ils montraient qu'il existait un rapport confraternel dans ce journal. Et je sais que c'est une chose importante !



Raymond Durous : « pour moi, il y a une continuité absolue entre l'enseignement et l'écriture ».

En plus, il ne faut pas oublier que vous travaillez toutes à côté du journal. Cela demande un engagement et une motivation que j'admire beaucoup.

Je conclurai en disant que mon engagement dans *Pages de gauche* m'a permis de mieux comprendre qu'il est grandement souhaitable de conserver précieusement en soi cette conscience de la souffrance de l'autre, sans s'interdire la joie des rencontres et des petits bonheurs partagés.

Propos recueillis par Antoine Chollet et Gabriel Sidler

À lire :

Raymond Durous, Arnold Moillen, Capitaine Gitan, Vevey, L'Aire, 2007.

Raymond Durous, Victor le conquérant, Vevey, L'Aire, 2005.

–, *Des Azzuri chez les Helvètes, Vevey, L'Aire, 2007.*

–, *Des Ritals en terre romande I, Vevey, L'Aire, 2010.*

–, *Des Ritals en terre romande II, Vevey, L'Aire, 2012.*

–, *Nus parmi les chacals, enfance opprimée, Vevey, L'Aire, 2013.*

–, *50 ans de bourlingue entre Baltique et mer Noire, Vevey, L'Aire, 2014.*

–, *Prendre un enfant par le cœur, Vevey, L'Aire, 2017.*

Livres

Relancer la question du socialisme



La réflexion sur le socialisme n'est pas morte, fort heureusement. Nous en avons la preuve avec le dernier livre du philosophe Frank Fischbach, qui s'interroge sur ce qu'il est possible de conserver de la tradition socialiste et ce qui doit en être écarté pour la revivifier. C'est une lecture rassérénante, très éloignée des constats catastrophistes en vogue aujourd'hui, et qui ne place pas le salut du socialisme dans quelque convulsion immense et par conséquent très improbable. Il ne propose pas davantage de se débarrasser des fondements prétendument « dépassés » du socialisme pour l'adapter à un monde qui serait en train de voir le travail et les classes disparaître, comme on l'entend si souvent.

Pour F. Fischbach, le principe fondamental du socialisme réside dans cette idée que la société est « l'œuvre commune à l'élaboration de laquelle coopèrent les individus, et ce, à l'avantage de chacun d'entre eux ». Il ajoute immédiatement que cette idée se trouve aussi au centre de la conception de la démocratie, liant donc indécemment les deux notions sous les principes de l'association et de la coopération.

Socialisme et démocratie reposent sur l'articulation entre autonomie individuelle et autonomie collective. Ces valeurs s'opposent frontalement à celles qui régissent les sociétés contemporaines, même si ces dernières font parfois mine de les célébrer.

S'opposant aussi bien à un individualisme forcené, qui fait comme si la société n'existait pas,

qu'à ce type de volontarisme que l'on voit périodiquement resurgir et qui attribue à de petites avant-gardes le rôle de locomotives de l'histoire, F. Fischbach rappelle cette position essentielle, que partagent une fois encore le socialisme et la démocratie, qui veut que le social soit « structuré par des institutions dont les individus ne disposent pas immédiatement et surtout pas individuellement, et sur lesquelles ils n'ont de chances de pouvoir peser que collectivement ». Si les institutions nous dépassent en tant qu'individus, ce ne peut qu'être à travers elles, en les modifiant, et en le faisant forcément au travers de mouvements sociaux, qu'il sera possible de se changer comme individus.

Trois hypothèses

F. Fischbach isole ce qu'il nomme « les hypothèses du socialisme ». Il en identifie trois principales. La première hypothèse pose que l'être humain est naturellement sociable. La deuxième hypothèse se divise en deux idées, à savoir que toute société peut s'évaluer et se critiquer en fonction de ses propres critères de rationalité d'une part, et, d'autre part, qu'il n'existe pas de raison individuelle, mais que raison et rationalité sont des produits collectifs. Enfin, la troisième hypothèse est liée à la précédente, car elle définit la rationalité du social en fonction du nombre et de l'intensité des relations qu'entretiennent les individus entre eux.

Ces hypothèses du socialisme présentent deux particularités : celle d'être spécifiquement contemporaines et européennes à leur naissance puisqu'elles accompagnent le développement de la société industrielle, et celle d'être liées à l'idée qu'une connaissance scientifique de la société est possible.

La modernité du socialisme – sa première dimension – rappelle que celui-ci naît de la division du travail et de l'interdépendance qu'elle produit entre les travailleuses-eurs, qui la vivent spontanément dans les usines et

les ateliers. Dans la société industrielle qui a institué cette division du travail, il ne peut exister d'individu séparé des autres et autosuffisant. Cette division du travail suppose en retour la reconnaissance de la capacité de la société à organiser les différentes fonctions sociales de manière consciente.

La seconde dimension du socialisme rappelle qu'il a dès le début partie liée aux « sciences sociales » balbutiantes. Comme le dit l'auteur, « le socialisme témoigne de l'effort d'autocompréhension, d'autoconnaissance et d'autoréflexion des sociétés industrielles modernes en tant qu'effort qui a lui-même été produit en vue de l'autotransformation de ces mêmes sociétés ». Et Fischbach ajoute, ce qui est déterminant, que cet effort s'accompagne, dans le socialisme, d'un projet de « gouvernement démocratique de la société par elle-même ».

Socialisme démocratique

Ce livre est aussi une critique du rabattement du socialisme sur une variante du libéralisme ou du démocratisme, opération que l'auteur repère par exemple dans le dernier livre d'Axel Honneth, *L'idée du socialisme*. F. Fischbach réaffirme au contraire que le socialisme a des caractéristiques supplémentaires par rapport à ces deux conceptions, parmi lesquelles on trouve la centralité qu'il accorde au monde du travail et à celui de la production, et à leur nécessaire démocratisation.

Enfin, *Qu'est-ce qu'un gouvernement socialiste ?* se place dans la longue tradition du socialisme démocratique, même s'il n'en revendique pas explicitement l'héritage. Il montre donc que cette « âme » du socialisme, comme l'avait nommée Hal Draper, résiste ; mieux, on se prend à rêver qu'elle se renforce.

Antoine Chollet

À lire : Frank Fischbach, *Qu'est-ce qu'un gouvernement socialiste ?*, Montréal, Lux, 2017.

Le mythe bolchevik. Journal 1920-1922**Alexandre Berkman**

Paris, Klincksieck, 2017 [1925]

282 pages



Parmi les nombreuses rééditions fleurissant sur la tombe de la centenaire révolution russe, *Le Mythe bolchevik* d'Alexandre Berkman fait certainement partie des indispensables. Récit au jour le jour du retour au pays d'un révolutionnaire expulsé des États-Unis, il donne en effet un extraordinaire aperçu de la situation de la Russie des années 1920-1921, en pleine guerre civile mais surtout en proie à la contre-révolution intérieure menée par le parti communiste au pouvoir.

Débordant d'enthousiasme à son arrivée et désirant plus que tout collaborer avec les bolcheviks dans la construction de ce « paradis des travailleurs » tant attendu, l'anarchiste Berkman perdra cependant progressivement – et douloureusement – ses illusions, au fil de nombreuses rencontres aussi bien avec les *leaders* révolutionnaires qu'avec d'innombrables inconnu·e·s lors de ses voyages à travers le pays. Avec un réel talent d'écriture et un sens certain de l'anecdote signifiante, il raconte la misère et la révolte des paysan·ne·s soumis·es aux réquisitions forcées, l'arbitraire et la toute-puissance de la nouvelle police politique, la Tcheka, et voit avec angoisse « la dictature du Parti devenir l'absolutisme irresponsable de quelques suzerains, les apôtres de la liberté se transformer en bourreaux du peuple ». Le coup de grâce à ses espoirs révolutionnaires sera donné par l'écrasement de Kronstadt en lutte pour des soviets libres, qu'il commente dans son journal de cette note lapidaire : « 18 mars. – Les vainqueurs fêtent l'anniversaire de la Commune de 1871. Trotski et Zinoviev accusent Thiers et Galliffet d'avoir massacré les rebelles de Paris... ». **GS**

Une rencontre à Pékin**Jean-François Billeter**

Paris, Allia, 2017

150 pages

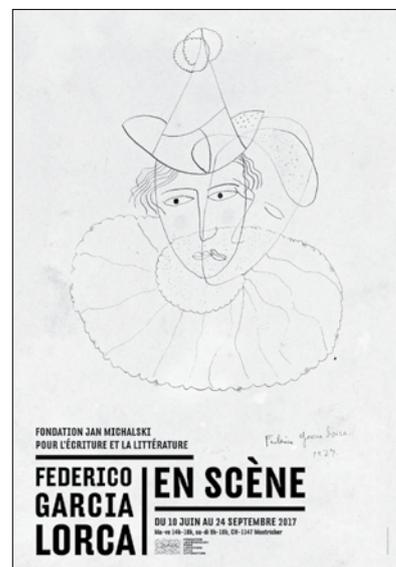
Le sinologue Jean-François Billeter nous revient cet automne avec deux très beaux petits livres consacrés à sa femme Wen, décédée en 2012. Si *Une autre Aurélie* (également publié par les éditions Allia) est un témoignage très émouvant sur le désarroi dans lequel ce décès a plongé l'auteur, *Une rencontre à Pékin* raconte comment Jean-François Billeter a rencontré sa future épouse, Wen, à Pékin dans les années 1960.

Par ce récit qui mélange volontairement l'histoire personnelle des deux protagonistes et l'histoire particulièrement agitée de la Chine à ce moment-là, on vit de l'intérieur les événements et, surtout, le quotidien assez largement délirant du pays à cette période. Billeter y arrive exactement entre le « Grand Bond en avant », lors duquel, par ses décisions, Mao a assassiné des millions de personnes, et la « Révolution culturelle », qui a encore aggravé les crimes du tyran.

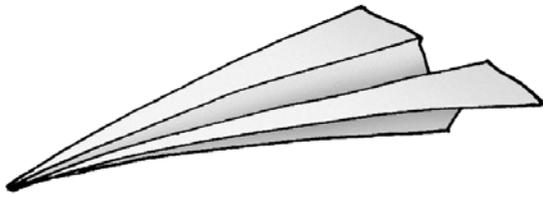
En conclusion, Billeter indique que son livre est aussi comme une sorte de « revanche » contre les innombrables crétin·e·s qui revenaient enchantés de leur voyage en Chine, dupés comme des enfants par le régime, et auxquels sa femme et lui ne pouvaient répondre de crainte des répercussions possibles qu'une critique du régime aurait pu avoir sur sa famille qui se trouvait encore en Chine. Le peuple chinois est aujourd'hui encore privé de sa mémoire, ou pour mieux dire, ses expériences personnelles de ces dernières décennies ne correspondent pas à l'histoire officielle. C'est aussi pour combattre ce lent effacement que l'auteur a couché ses propres expériences sur le papier, exemple admirable d'histoire vécue, dans laquelle, contrairement aux livres d'histoire, l'on a peur et l'on espère. **AC**

**Federico García Lorca en scène**

Exposition à la Fondation Michalski, Montricher, jusqu'au 24 septembre 2017



Durant cet été, la Fondation Michalski à Montricher présentait l'exposition *Federico García Lorca en scène*. Faire découvrir une œuvre littéraire à travers une exposition composée d'images d'archives et de textes originaux, qui plus est rédigés en espagnol, constitue un défi à part entière qui a été relevé par la Fondation. On en ressort avec l'envie de (re)découvrir une œuvre foisonnante et poétique, et surtout un théâtre engagé et avant-gardiste. Plusieurs pièces dénoncent la situation des femmes et leur oppression dans l'Espagne du début du XX^e siècle, comme *La Maison de Bernarda Alba* qui ne comporte que des personnages féminins. Issu d'une famille andalouse de propriétaires terriens aisés, García Lorca rencontre lors de ses études Buñuel et Dalí et participe à la naissance du mouvement surréaliste. À partir de 1931, il dirige une troupe de théâtre itinérante qui va, pendant plusieurs années, aller jouer les classiques du répertoire espagnol jusque dans les campagnes les plus reculées, devant un public parfois presque entièrement analphabète. Cette expérience prend fin avec la chute de la République espagnole. García Lorca tente de se réfugier à Grenade, mais est assassiné par des fascistes en août 1936. Il représentait en effet un symbole de la République et une certaine idée de la liberté, et constituait donc une cible évidente pour les franquistes. Son œuvre restera d'ailleurs strictement censurée durant toute la dictature avant d'être redécouverte en Espagne dès les années 1980. **AT**

Vu, Cévu

Cévu



La direction du PS pour l'achat de nouveaux avions de combat

Salle des pas perdus**Ignazio Luxemburg**

Puisque Ignazio Cassis a jugé bon d'ouvrir un *Dictionnaire des citations* pour rédiger son discours d'investiture, en découvrant par la même occasion – sans doute à sa grande surprise – qu'il existait une tradition démocratique dans le socialisme, rappelons-lui ce que Rosa Luxemburg a écrit, et souhaitons qu'il le médite ces prochaines années :

« Précisément les tâches gigantesques auxquelles les bolcheviks se sont attelés avec courage et résolution nécessitaient l'éducation politique des masses la plus intense et une accumulation

d'expérience qui n'est pas possible sans liberté politique.

» La liberté seulement pour les partisans du gouvernement, pour les membres d'un parti, aussi nombreux soient-ils, ce n'est pas la liberté. La liberté, c'est toujours la liberté de celui qui pense autrement. Non pas par fanatisme de la « justice », mais parce que tout ce qu'il y a d'instructif, de salutaire et de purifiant dans la liberté politique tient à cela et perd de son efficacité quand la « liberté » devient un privilège. » (Rosa Luxemburg, « La Révolution russe » [1918], *Le But final*, Paris, Spartacus, 2016, p. 212). AC

JAB

CH-1450 Sainte-Croix

Adresse de renvoi : Pages de gauche
Case postale 7126, 1002 Lausanne

ANNONCE**Le centenaire de la grève générale de 1918**

Quelles furent les origines de la grève générale et comment s'inscrivait-elle dans le contexte international? Quels conflits se sont aggravés avant la grève et quelles conséquences peut-on lui attribuer? A-t-elle eu des répercussions jusque dans l'histoire récente de la Suisse? Quel est l'héritage de la grève et qu'en faisons-nous?

Un an avant le centenaire, un congrès va dresser l'état des lieux des recherches sur la grève générale et offrira une occasion à toutes les personnes intéressées d'échanger leurs vues avec des historien-ne-s. Le colloque bénéficiera d'une traduction simultanée (allemand/français). Les frais d'inscription au colloque se montent à 150 fr., avec des réductions pour étudiant-e-s et apprenti-e-s (les syndicats de l'USS assument les frais d'inscription de leurs membres).

Mercredi 15 novembre 2017, de 9 h 15 à 17 h,

Hôtel National, Hirschengraben 24, 3011 Berne.

Toutes les informations sont disponibles sur generalstreik.ch.